



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Enquête Publique

12 juin 2017 au 13 juillet 2017

Portant sur la demande d'autorisation unique formulée au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau

RAPPORT d'Enquête Publique	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 17000075/59 du 02 mai 2017 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 12 mai 2017
Objet : Réalisation d'aménagements, superstructures et équipements « CALAIS PORT 2015 »	Communes de CALAIS, MARCK-EN-CALAISIS ET SANGATTE-BLERIOT-PLAGE
Commissaire enquêteur :	Philippe DUPUIT

Rapport transmis le 03 août 2017

avec support informatique

SOMMAIRE

Table des matières

1	Présentation du projet soumis à enquête publique	7
1.1	Contexte de l'enquête	7
1.2	Cadre juridique.....	8
1.3	L'enquête publique dans la procédure administrative.....	9
1.4	Autres procédures.....	11
2	Enjeux.....	11
2.1	Nature	11
2.2	Impact	12
2.3	Compatibilité avec les documents d'Urbanisme	12
3	Information du Public préalable à l'Enquête Publique.....	12
4	Organisation et déroulement de l'enquête.....	13
4.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	13
4.2	Préparation.....	13
4.3	Arrêté d'organisation et Modalités de l'enquête publique.....	14
4.4	Composition du dossier d'enquête	16
4.5	Information du Public.....	18
4.5.1	Publicité	18
4.5.2	Affichage.....	19
4.6	Chronologie.....	19
4.7	Climat.....	20
4.8	Clôture de l'enquête	20
5	Examen du dossier d'enquête	20
5.1	Facteur déclencheur de l'enquête publique	20
5.2	La décision désignation	21
5.3	L'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête.....	21
5.4	Avis de la Direction interrégionale de la mer Manche-Est - Mer du Nord	21
5.5	Avis de la CLE du SAGE du delta de l'Aa.....	22
5.6	Avis de l'ARS, service Qualité des eaux en Nord – Pas de Calais.....	23
5.7	Avis de la préfecture maritime de la manche et de la mer du Nord.....	23
5.8	Avis de l'Autorité Environnementale du 07 janvier 2017,	23

5.9	Les annonces légales.....	24
5.10	Le dossier d'étude d'impact.....	24
5.10.1	Préambule et Guide de lecture (17 pages)	25
5.10.2	Résumé non technique (63 pages).....	25
5.10.3	Identification du demandeur (3pages).....	25
5.10.4	La nature, consistance, volume et objet du projet	25
5.10.5	Le dossier étude d'impact valant dossier d'incidence	28
5.10.6	L'évaluation des incidences Natura 2000 (67 pages).....	35
5.10.7	Les annexes de ce dossier étude d'impact :	36
5.11	Un mémoire en réponse de mars 2017 comprenant les avis et les réponses sur : 37	
5.11.1	Mémoire en réponse sur l'Avis de l'Autorité environnementale du 06 janvier 2017	37
5.11.2	Avis de la direction inter-régionale de la mer, du 15 décembre 2016 et l'Avis de la Direction Mer Manche Est – Mer du Nord.....	40
5.11.3	Avis de l'ARS, du 21 décembre 2016	40
5.11.4	Avis de la CLE du SAGE du delta de l'Aa, du 19 décembre 2016.....	40
5.11.5	Le suivi de la qualité des eaux.....	40
5.11.6	Les comptes rendus du comité de suivi scientifique du projet « Calais Port 2015 »	40
5.11.7	Le bilan de suivi des mesures, biotope, septembre 2015.....	41
5.11.8	Le planning 2016-2021	41
5.12	Une note	42
5.13	Présentation synthétique.....	42
5.14	Registre d'enquête	42
6	Délibération des Conseils Municipaux.....	42
7	Observations du Public	43
7.1	Relation comptable.....	43
7.2	Recueil des observations et analyse	43
7.2.1	Sur le registre de Sangatte Blériot-Plage	44
7.2.2	Sur le registre de Calais.....	45
7.2.3	Site de Marck en calaisis	48
7.2.4	MESSAGE ELECTRONIQUE sur le site de la Préfecture du Pas de Calais 48	
7.3	Analyse globale.....	49
8	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	49

9	Conclusion du rapport	51
10	ANNEXES	52
10.1	Annexe 1 : Procès-verbal de la réunion du 24/05/2017	52
10.2	Annexe 2 : Publication Officielle.....	55
10.3	Annexe 3 : Attestations d’affichage.....	59
10.4	Annexe 4 : Plan des panneaux lumineux de Calais.....	63
10.5	Annexe 5 : Décision Désignation.....	64
10.6	Annexe 6 : Délibération de la commune de Calais	65
10.7	Annexe 7 Procès-Verbal de Synthèse et mémoire en réponse	67
	Recueil des observations	69
	<i>Sur le registre de Sangatte Blériot-Plage</i>	69
	<i>Sur le registre de Calais</i>	70
	<i>Site de Marck en calaisis</i>	72
	<i>MESSAGE ELECTRONIQUE sur le site de la Préfecture du Pas de Calais</i>	72
	Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse	73

LEXIQUE

ADECA	Association de Défense de l'Environnement du Calaisis
AEP	Alimentation en Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CE	Code de l'Environnement
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
CLE	Commission Locale sur l'Eau
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CNE	Comité National de l'Eau
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
CPDP	Commission Particulière du Débat Public
CSS	Comité Scientifique de Suivi
CU	Code de l'Urbanisme
DCE	Directive Cadre européenne sur l'Eau
DCSMM	Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
DDTM	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
ERC	Eviter Réduire Compenser
GES	Gaz à Effet de Serre
GPMD	Grand Port Maritime de Dunkerque
HQE	Haute Qualité Environnementale
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
METL	Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement
MO	Maître d'Ouvrage
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NATURA 2000	Ensemble des sites naturels européens, terrestres et marins identifiés pour leurs habitats. Issu des directives Habitats (1992), et Oiseaux (1979)
OE	Objectifs Environnementaux
OEO	Objectifs Environnementaux Opérationnels
ONB	Observatoire National de la Biodiversité
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONRN	Observatoire National des Risques Naturels
ORGP	Organisations Régionales de Gestion de la Pêche

PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAMM	Plan d'Action pour le Milieu Marin
PAMM-MMN	Plan d'Action pour le milieu Marin Manche Est – Mer du Nord
PAPI	Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PIG	Programme d'Intérêt Général
Plan ORSEC	Programme d'Organisation des SECours
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PNR	Parc Naturel Régional
PNRU	Programme National de Rénovation Urbaine
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
PSR	Plans de Submersions Rapides
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDSI	Schéma Directeur des Systèmes d'Information
SEPD	Société d'Exploitation des Ports du Détroit
SNB	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
SNIT	Schéma National des Infrastructures de Transport
SPC	Services de Prévision des Crues
SPD	Société des Ports du Détroit
SRCAE	Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRDAM	Service Régional de Développement de l'Aquaculture Marine
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SOGED	Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets
TCSP	Transports Collectifs en Site Propre
ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPA	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale

1 Présentation du projet soumis à enquête publique

1.1 Contexte de l'enquête

Le projet « Calais Port 2015 » s'organise autour de la réalisation d'un nouveau bassin créé sur l'espace maritime en bordure nord du port actuel. Ce bassin est isolé de la mer par la construction d'une nouvelle digue.

Cette phase du projet a donné lieu à une autorisation préfectorale le 19 décembre 2012 délivrée au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement en vue de la réalisation d'infrastructures maritimes structurantes : digues, perrés, nouveau bassin portuaire et terre-pleins, ainsi que la gestion des sables excédentaires. Cette phase de l'aménagement a donné lieu à un avis de l'Autorité Environnementale en date 19 septembre 2011.

La présente demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, réalisée dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique IOTA, porte sur l'aménagement des infrastructures et équipements nécessaires à l'exploitation du bassin :

- Superstructures terrestres : bâtiments, ouvrages d'art,
- Voiries et réseaux divers,
- Postes d'accostage avec les passerelles roulantes et piétonnes,
- Equipements de distribution d'énergie et de chaleur.

Il implique une actualisation de l'étude d'impact, réalisée lors de la première phase.

C'est l'objet de cette enquête publique.

Par la signature d'un contrat de concession le 19 février 2015, avec le Conseil Régional, la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) s'est vue confier la concession sur 50 ans des ports de Calais et de Boulogne sur mer, concession incluant l'extension du port de Calais « Calais Port 2015 ».

Par la signature d'un contrat de réalisation et de mise à disposition avec la Société d'Exploitation des Ports du Détroit le 19 février 2015, la Société des Ports du Détroit (SPD) s'est vue confier le financement, la conception, la réalisation de « Calais Port 2015 ».

La Société des Ports du Détroit est le pétitionnaire du présent dossier et le bénéficiaire des autorisations sollicitées.

1.2 Cadre juridique

Le projet est soumis à enquête publique

- au titre de la loi sur l'eau Art R214-6 à 31 du code de l'environnement,
- au titre de l'étude d'impact Art L123-2 et R123-1 du code de l'environnement,
- cette étude d'impact vaut :
 - o document d'incidence loi sur l'eau Art R122-5V du code de l'environnement,
 - o évaluation des incidences Natura 2000 Art R414-23 du code de l'environnement.

Les ouvrages relatifs aux superstructures, équipements et autres aménagements du projet « Calais Port 2015 » sont soumis aux procédures suivantes :

- procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau Art L214-1 et suivants du code de l'environnement, pour les rubriques :
 - o 2.1.5.0 rejets d'eaux pluviales,
 - o 2.2.3.0 rejets dans les eaux de surface,
 - o 4.1.2.0 travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu,
- actualisation de l'étude d'impact au titre du code de l'environnement Art R122-2, pour les rubriques suivantes :
 - o 6°d) infrastructures routières- toutes autres routes d'une longueur égale ou supérieure à trois kilomètres,
 - o 10°c) ports de commerce, quais de chargement et de déchargement reliés à la terre et avant-ports accessibles aux bateaux de plus de 1350 tonnes,
 - o 10°d) ports et installations portuaires,

L'organisation de l'enquête publique suit les dispositions des Articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement, modifié récemment notamment par :

- o le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- o l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 relative aux moyens de communication électronique.

Par ailleurs, courant 2011, le projet « Calais Port 2015 » a fait l'objet de demandes de dérogations visant les espèces protégées. Après avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature, deux arrêtés portant dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement ont été délivrés au Président du Conseil Régional dans le cadre de la réalisation des infrastructures portuaires. Une demande de prorogation est en cours.

Certaines installations temporaires de chantier ainsi que certains équipements fixes du port, sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Des demandes spécifiques seront réalisées. Elles ne sont pas traitées dans ce dossier.

Les demandes de permis de construire étant réalisées de manière distincte pour les bâtiments concernés, ne sont pas traitées dans ce dossier.

1.3 L'enquête publique dans la procédure administrative

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

- Un **débat public** a été organisé de septembre 2009 à janvier 2010 par la CNDP,
- Sur la base d'un dossier d'enquête publique une demande d'autorisation a été réalisée en 2011, elle portait sur les infrastructures maritimes structurantes et gestion des sables excédentaires,
- L'**enquête publique** s'est déroulée du 13 février 2012 au 16 mars 2012, le rapport et les conclusions du commissaire ont été rendus le 27 avril 2012,
- La **déclaration de projet** a été prise par le Conseil Régional le 15 octobre 2012,
- Le projet « Calais Port 2015 » a fait l'objet d'une **autorisation par arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau** (art L214-1 et suivants du code de l'environnement) pris le 19 décembre 2012,
- En 2014, la Région a lancé une consultation pour la **délégation de service public** sur la base du dossier autorisé le 19/12/2012. La Société du Port du Détroit a présenté à la Région un projet modifié, ce dossier a été retenu par la Région le 18 juin 2015. Ces **modifications** ont été communiquées par voie de porter à connaissance en novembre 2015. En février 2016 la DDTM du Pas de Calais a jugé recevable ce **porter à connaissance remis en mars 2016**.

Cette modification sur les terre-pleins ne constitue pas d'évolution substantielle, aussi l'actualisation de l'étude d'impact qui ne devrait porter que sur les éléments de la deuxième phase : superstructures, aménagements et équipements, compte-tenu de l'évolution du cadre juridique (Grenelle II) impose la reprise des rubriques reprenant entre autres celles de la première phase : les travaux maritimes, milieux aquatiques....

Sur cette actualisation de l'étude d'impact, l'Avis de l'Autorité Environnementale a été émis le 06 janvier 2017. Un mémoire en réponse de la Société des Ports du Déroit a été remis en mars 2017.

Le dossier ainsi constitué : dossier d'autorisation complet, avis des instances et de l'autorité environnementale, est soumis à l'enquête publique du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017.

Suite à cette enquête publique le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse et d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Pas de Calais et copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Rappel des autorisations obtenues :

- Arrêté préfectoral du 26 septembre 2012 portant attestation d'autorisation tacite de coupe de plantes aréneuses au titre des articles L143-2 R143-4 du code forestier,
- Arrêté préfectoral du 03 août 2012 portant dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement,
- Arrêté ministériel du 10 octobre 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées,
- Arrêté préfectoral du 04 février 2013 portant autorisation d'extension du port de Calais au titre du code des transports et du code des ports maritimes,
- Arrêté préfectoral du 09 juillet 2014 portant transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime naturel au profit de la Région Nord Pas de Calais en vue de l'aménagement du Port de Calais dans le cadre du projet « Calais Port 2015 »,
- Convention de transfert de gestion en date du 09 juillet 2014,
- Arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 portant autorisation Loi sur l'eau pour le projet « Calais Port 2015 »,
- Arrêté préfectoral du 03 décembre 2014 portant modification de l'arrêté du 03 août 2012,
- Avis de recevabilité en date du 1^{er} février 2016 pour le Porter A Connaissance modificatif des infrastructures et gestion des sables excédentaires,
- Porter A Connaissance de mars 2016 relatif à l'aménagement des terre-pleins au port est de Calais et de la zone « Buffer fret »,
- Attestation de libération du terrain en date du 24 février 2014 relative à l'opération de diagnostic archéologique intitulée « Calais Port 2015 » comprenant le domaine public maritime, prescrite par arrêté n°2010-114 du 06 décembre 2010.

1.4 Autres procédures

Au terme de l'enquête publique, après une saisine facultative du CODERST, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la présente demande d'autorisation objet de cette deuxième phase du projet « Calais Port 2015 » dans les conditions de l'ordonnance n°2014-619 et son décret avec un rappel des engagements du MO.

Certaines installations temporaires de chantier ainsi que certains équipements fixes du port peuvent être soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE. Ces demandes spécifiques seront réalisées auprès des autorités compétentes par les entreprises réalisant ces travaux. Par conséquent, ces demandes ne sont pas traitées dans le présent dossier.

Les demandes de permis de construire étant réalisées de manière distincte, ne sont pas traitées dans ce dossier.

2 Enjeux

2.1 Nature

Le projet « Calais Port 2015 » doit :

- Répondre aux besoins de capacité liés à l'évolution prévisible des trafics,
- Anticiper les évolutions modales de transport intra-européen : cabotage maritime, acheminement ferroviaire,
- Répondre aux innovations techniques, et en particulier à l'évolution de la taille des navires,
- Garantir les conditions d'accessibilité et les capacités nautiques du port,
- Etre modulable sur le long terme et même le très long terme, afin de pouvoir s'adapter au fur et à mesure à l'évolution des trafics et aux besoins correspondants.

2.2 Impact

Le projet « Calais Port 2015 » constitue un enjeu fondamental pour le développement économique et social du port de Calais mais aussi pour tout le territoire du calaisis. Il s'inscrit dans les objectifs du schéma régional de transports afin que les Hauts de France soit à la fois une grande région maritime et une plateforme logistique majeure. Il devra permettre de :

- Participer au développement économique et social du territoire et de la région,
- Contribuer au développement des activités logistiques du territoire,
- Accroître les retombées indirectes liées au flux des passagers et des marchandises,
- Améliorer l'interface ville-port et consolider les activités du tourisme.

2.3 Compatibilité avec les documents d'Urbanisme

Le projet « Calais Port 2015 » se construit en trois phases :

- 1° phase : aménagements des infrastructures maritimes structurantes : digue principale, perrés, bassin et terre-pleins,
- 2° phase : objet de la présente demande d'autorisation : superstructures, aménagements et équipements : bâtiments ouvrages d'art, voiries et réseaux divers, postes d'accostage avec les passerelles roulières et piétonnes et les équipements de distribution d'énergie et de chaleur,
- 3° phase : les dossiers IPCE de certaines installations et certains permis de construire.

C'est dans la première phase que la compatibilité avec ces documents, s'est opérée.

Quant aux opérations de la troisième phase, elles devront être conformes avec lesdits documents.

3 Information du Public préalable à l'Enquête Publique

L'information du public préalable à cette deuxième enquête publique concernant les superstructures, aménagements et équipements, se constitue d'elle-même en premier lieu par l'intégralité de la procédure de la première enquête publique relative aux infrastructures maritimes.

Le débat public organisé en septembre 2009 par la CNDP a permis à un large public de s'informer et de s'exprimer sur ce projet « Calais Port 2015 », notamment 9 réunions publiques de 120 à 400 participants.

Ensuite l'enquête publique de 2012, a été source d'information et d'expression pour le public sur ce projet. Une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs a permis la tenue de 12 permanences, le recueil de 53 observations dont 19 pour le grand public sur l'étude d'impact, 16 sur l'utilisation du domaine public, et 1 sur la mise en compatibilité du POS.

4 Organisation et déroulement de l'enquête

4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Préfet du Pas de Calais par lettre du 28 avril 2017 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation unique concernant la réalisation d'aménagements, superstructures et équipements au port de Calais dans le cadre du projet « Calais Port 2015 ».

Par décision n°E17000075 / 59 en date du 02 mai 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Philippe DUPUIT en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

4.2 Préparation

L'Autorité Organisatrice prend contact, le 05 mai 2017, avec le commissaire enquêteur pour valider les dates d'ouverture et de fermeture d'enquête et pour noter les dates de permanences.

Le commissaire enquêteur prend contact avec le responsable du projet Monsieur Laurent DEVULDER, le 17 mai 2017, afin de fixer une réunion de présentation du projet et de l'organisation de l'enquête.

Le 24 mai 2017, dans les bureaux de la Société des Ports du Détroit, s'est tenue cette réunion avec les représentants des communes de Calais, Marck en calaisis et Sangatte Blériot-Plage. Le procès-verbal de cette réunion est en **annexe 1** du présent rapport.

Les principaux thèmes abordés lors de la présentation du projet par Monsieur Laurent DEVULDER, sont :

- Contexte et enjeux,
- Organisation de l'enquête et de son arrêté,
- Publicité et affichage,
- Rappel du rôle du commissaire enquêteur,
- Examen du dossier d'enquête,
- Registre d'enquête papier remis à chaque commune,
- Procès-verbal de synthèse, date de remise,
- Délai de remise du rapport et des conclusions motivées.

Monsieur Olivier BRAMAUD-GRATTAU, Directeur Général, a présenté l'avancement du chantier objet de la première phase.

La visite du site s'est déroulée le 13 juin 2017 précédée d'une réunion technique avec Messieurs DEVULDER Laurent Directeur général Adjoint et MOREAU Dominique Directeur Adjoint à l'Ingénierie,

Une réunion s'est tenue à la demande du commissaire enquêteur avec la DDTM, Monsieur GAGNEUX pour bénéficier de son expérience et de ses connaissances sur ce dossier par le prisme de la Police de l'Eau.

4.3 Arrêté d'organisation et Modalités de l'enquête publique

Par arrêté en date du 12 mai 2017 Monsieur le Préfet du Pas de Calais fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique qui ont été définies de la façon suivante :

- Durée de l'enquête publique 32 jours consécutifs du 12 juin au 13 juillet 2017,
- Affichage du présent arrêté et de l'avis d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Calais, Marck en calaisis et Sangatte Blériot-plage et sur leur site internet,
- Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans la commune

susvisée ainsi que dans les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques,

- Publication dans 2 journaux régionaux ou locaux, 15 jours avant l'enquête avec rappel dans les 8 jours de celle-ci,
- L'avis d'enquête publique sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique « Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau/ »,
- Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Calais (Place du soldat inconnu, CS 30329,62107 CALAIS Cedex).
- Par décision du 02 mai 2017, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M Philippe DUPUIT en qualité de commissaire enquêteur,
- Toutes informations techniques pourront être demandées à Monsieur Laurent DEVULDER Directeur technique de la Société des Ports du Détroit,
- Le lieu de consultation par le public aux jours et heures habituels d'ouverture dans les mairies de Calais, Marck en calaisis et Sangatte Blériot-Plage,
 - o Calais du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h10 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 12h00,
 - o Marck en calaisis du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 permanences le mardi de 12h00 à 13h30 et le jeudi de 17h00 à 18h30,
 - o Sangatte Blériot-Plage du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - o Le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas de Calais rue Ferdinand Buisson du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :
 - o Le lundi 12 juin 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Calais,
 - o Le jeudi 15 juin 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Calais,
 - o Le vendredi 30 juin 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Sangatte Blériot-Plage,
 - o Le samedi 08 juillet 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Calais,
 - o Le lundi 10 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Marck en calaisis,
 - o Le jeudi 13 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Calais,
- Le public pourra déposer ses observations et propositions :
 - o Sur le registre ouvert à cet effet dans chacune des communes,
 - o Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, qui les annexera à ce registre,
 - o Par courrier électronique au commissaire enquêteur (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique « Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau » en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ». Ces observations et propositions ainsi recueillies par le commissaire enquêteur,

seront accessibles sur le site de la préfecture et annexées au registre du siège,

- Les Conseils Municipaux donneront leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,
- A l'expiration du délai d'enquête, les Mairies des communes de Calais, Marck en Calais et Sangatte Blériot-Plage transmettront sans délai, les registres d'enquête au commissaire enquêteur qui les clôturera,
- Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses éventuelles observations.
- Le commissaire enquêteur rédigera son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse,
- Ces deux documents seront transmis à Monsieur le Préfet du Pas de Calais accompagné du dossier d'enquête déposé en mairie siège et des registres et pièces annexées,
- Dès réception, le Préfet du Pas de Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet,
- Une copie de ces documents sera déposée en mairies de Calais, Marck en calais et Sangatte Blériot-Plage pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête,
- Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas de Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation unique.

4.4 Composition du dossier d'enquête

Ce dossier Loi sur l'Eau (étude d'impact) a été réalisé par le Bureau d'études ARCADIS à Villeurbanne 127 boulevard Stalingrad, tél : 04 37 42 85 85.

Le dossier d'enquête a été fourni par l'Autorité Organisatrice.

Le dossier d'enquête, sur la base des documents mis à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Calais, comprend :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique formulée au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, le 12 mai 2017,

- Une affichette, format A3 impression noire sur fond blanc, portant l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE,
- Une lettre du 15 décembre 2016, de la Direction interrégionale de la mer Manche-Est – mer du Nord et son annexe portant avis sur la demande d'autorisation unique-superstructures, aménagements et équipements CALAIS PORT 2015,
- L'avis de la CLE du SAGE du delta de l'Aa, du 19/12/2016,
- L'avis de l'ARS, service Qualité des eaux en Nord – Pas de Calais, du 21/12/2016,
- L'avis de la préfecture maritime de la manche et de la mer du Nord, du 14 décembre 2016,
- Il a été ajouté par le commissaire enquêteur, l'Avis de l'Autorité Environnementale du 07 janvier 2017, le scan d'une copie étant déjà intégrée dans le mémoire en réponse du responsable du projet,
- Le dossier d'étude d'impact comprenant :
 - o Un Préambule et un Guide de lecture,
 - o Le résumé non technique,
 - o L'identification du demandeur,
 - o La nature, consistance, volume et objet du projet,
 - o Le dossier étude d'impact valant dossier d'incidence,
 - o L'évaluation des incidences Natura 2000.
- Un dossier comprenant les annexes de ce dossier étude d'impact :
 - o Le dossier d'enquête publique complet, du projet « Calais Port 2015 » de juillet 2011,
 - o La déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de développement et d'extension du port de Calais, le 15 octobre 2012,
 - o Aménagement des terre-pleins au port Est de Calais-Zone de « buffer-fret » du port de calais, dossier complémentaire au titre du R214-18 du code de l'environnement, mars 2016,
 - o Mesure d'accompagnement n°6 Diagnostic naturaliste du domaine portuaire non aménagé en vue d'une gestion écologique, décembre 2015.
- Un mémoire en réponse de mars 2017 comprenant les avis et les réponses sur :
 - o Avis de l'Autorité environnementale du 06 janvier 2017,
 - o Avis de la direction inter-régionale de la mer, du 15 décembre 2016,
 - o Avis de l'ARS, du 21 décembre 2016,
 - o Avis de la CLE du SAGE du delta de l'Aa, du 19 décembre 2016.
 - o Le suivi de la qualité des eaux,
 - o Les comptes rendus du comité de suivi scientifique du projet « Calais Port 2015 »,
 - o Le bilan de suivi des mesures, biotope, septembre 2014,
 - o Le planning 2016-2021,
- Une note ni datée, ni signée,
- Un document : « Présentation synthétique » du résumé non technique, sur 10 pages format A3. Cette présentation, demandée par le commissaire enquêteur, permet une lecture d'approche plus aisée de ce dossier complexe, et plus accessible au grand public,
- Le registre de 25 pages non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pour une meilleure lecture, par une architecture du dossier plus rigoureuse, Il a été ajouté par le commissaire enquêteur, au niveau des autres avis (CE. R123-8), l'Avis de l'Autorité Environnementale du 07 janvier 2017, dans le dossier d'enquête. On retrouvera plus loin, le scan d'une copie de cet avis dans le mémoire en réponse du responsable du projet. Ce qui n'entache pas d'irrégularité le dossier d'enquête.

Ceci constitue le dossier d'enquête mis à disposition du public à Calais durant l'enquête, lui permettant de s'informer puis de déposer ses observations, et propositions. Deux dossiers identiques sont déposés, un en Mairie de Marck en calaisis et l'autre en mairie de Sangatte-Blériot-Plage.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site du maître d'ouvrage comme le demande l'arrêté d'organisation.

4.5 Information du Public

4.5.1 Publicité

Un avis portant à la connaissance du public les modalités sur l'organisation de l'enquête est publié par les soins des services de la Préfecture du Pas de Calais, dans les journaux « La Voix du Nord » et de « Nord Littoral », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivants le début de l'enquête.

Les parutions (**Annexe 2**) sont :

La Voix du Nord

Le vendredi 26 mai 2017

Le vendredi 16 juin 2017

Nord Littoral

Le vendredi 26 mai 2017

Le vendredi 16 juin 2017

4.5.2 Affichage

L'affiche de l'avis d'enquête est fournie par la Société des Ports du Détroit. Le responsable du projet et chacune des trois autres mairies en ont assuré l'affichage, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique. Il est conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Ces affichages ont été constatés par le commissaire enquêteur lors de chacune de ses permanences. Une attestation d'affichage est remise par chaque maire et le responsable du projet, en fin d'enquête (**annexe 3**). Un affichage identique informe le public à l'entrée du chantier.

Un affichage complémentaire de l'avis a été réalisé sur les 7 panneaux lumineux de la commune de Calais (**annexe : 4**). Un affichage sur le panneau lumineux de Sangatte portait l'avis d'enquête.

4.6 Chronologie

- 02/05/2017 Appel du Tribunal Administratif,
- 05/05/2017 Prise de contact avec les services de la Préfecture du Pas de Calais, fixe les dates de l'enquête publique,
- 10/05/2017 Prise de contact avec les services de l'urbanisme de Calais, Sangatte et Marck : arrêt des dates des permanences,
- 16/05/2017 Retrait du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture du Pas de Calais, (Etude d'impact dossier de 1953 pages),
- 17/05/2017 Premier contact avec le responsable du projet,
- 23/05/2017 réception de la lettre de décision – nomination du Tribunal Administratif de Lille et renvoi de l'attestation sur l'honneur,
- 24/05/2017 Réunion avec le responsable du projet et les services de l'urbanisme de trois communes : Présentation du projet et organisation de l'enquête publique,
- 12/06/2017 Ouverture de l'enquête à Calais 1° permanence,
- 13/06/2017 Entretien technique et visite du chantier, avec le responsable du projet,
- 14/06/2017 Réunion avec la DDTM de Boulogne sur mer,
- 15/06/2017 2° permanence à Calais,

30/06/2017 3° permanence à Sangatte Blériot-Plage, en mairie de Sangatte.,
08/07/2017 4° permanence à Calais le samedi,
10/07/2017 5° permanence à Marck en calaisis,
13/07/2017 6° permanence à Calais et clôture de l'enquête publique,
20/07/2017 Remise du Procès-Verbal de synthèse à Monsieur Laurent DEVULDER,
Société des Ports du Détroit à Calais,
28/07/2017 Réception du mémoire de SPD en réponse au PV de synthèse,
03/08/2017 Communication du rapport et des conclusions et avis du commissaire
enquêteur.

4.7 Climat

Le déroulement de l'enquête a été serein ; le travail des divers acteurs a été fourni avec intelligence ; le public était informé, il a déposé en toute quiétude.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein qui a permis à chacun de pouvoir s'exprimer. L'enquête publique du 12 juin au 13 juillet 2017 sur les trois mairies, s'est déroulée sans incident.

4.8 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le jeudi 13 juillet 2017 à 17h00, à l'issue de la dernière permanence, par le commissaire enquêteur. Ce dernier a emporté directement le dossier d'enquête, le registre d'enquête aux fins de rapport et de conclusions. Ces documents seront remis à Monsieur le Préfet du Pas de Calais : autorité organisatrice, avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dans le délai imparti.

5 Examen du dossier d'enquête

5.1 Facteur déclencheur de l'enquête publique

Le Préfet du Pas de Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation unique concernant la réalisation d'aménagements, superstructures et équipements au port de Calais dans le cadre du projet « Calais Port 2015 », cette lettre a été enregistrée le 28 avril 2017 par les services du Tribunal Administratif de Lille.

Ce document d'introduction, n'apparaît pas dans le dossier d'enquête.

5.2 La décision désignation

Par sa décision E17000075/59 du 02 mai 2017, le président du tribunal administratif de Lille désigne monsieur Philippe DUPUIT commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation unique concernant la réalisation d'aménagements, superstructures et équipements au port de Calais dans le cadre du projet « Calais Port 2015 ».

Ce document est joint en **annexe 5** au présent rapport.

5.3 L'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête

L'essentiel de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique a été repris ci-dessus au paragraphe : 4.3.

L'arrêté préfectoral d'organisation est affiché à l'intérieur de chaque mairie.

Une affichette, format A3 impression noire sur fond blanc, portant l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, a été fournie dans chaque dossier d'enquête, par l'autorité organisatrice.

Le responsable du projet : la Société des Ports du Détroit a fourni à chaque service urbanisme une affiche format A2 impression noire sur fond jaune. L'affichage de cet avis d'enquête publique est visible et lisible depuis la voie publique. Il est conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement. Le responsable du projet a affiché cet avis à l'entrée de son chantier afin que le public puisse en prendre lecture depuis la voie publique.

5.4 Avis de la Direction interrégionale de la mer Manche-Est - Mer du Nord

L'avis est favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes. Cet avis est composé d'une lettre datée du 15 décembre 2016 avec son annexe.

La Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord, invite le porteur du projet à reprendre l'exercice d'analyse de l'articulation du projet avec le PAMM sur la base des objectifs environnementaux et non pas au regard des mesures approuvées au sein du programme de mesures du PAMM.

En effet, dans le cas du projet « Calais Port 2015, superstructures, aménagements et équipements », l'analyse sommaire produite ne permet pas d'obtenir cette appréciation, puisque basée sur les mesures PAMM MMN et non sur les Objectifs Environnementaux modifiés et Objectifs Environnementaux Opérationnels approuvés par arrêté inter préfectoral du 08 avril 2016. Le porteur du projet aurait dû reprendre, pour chaque descripteur du bon état écologique, les OE et OEO associés et analyser si son projet remet ou non en cause leur atteinte.

Ces descripteurs sont :

- Biodiversité et réseaux trophiques,
- Eutrophisation,
- Conditions hydrographiques,
- Contaminant dans le milieu,
- Déchets marins,
- Bruit.

La Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord, remarque que la synthèse des enjeux aurait mérité de préciser le niveau de chaque enjeu afin de mieux percevoir la hiérarchisation de ces derniers. De plus, le fait de présenter en même temps les effets, les impacts, voire même d'aborder la notion de risque rend l'analyse confuse. Il faut ajouter à cela, l'absence d'une présentation de méthode d'évaluation des impacts, l'incomplétude et l'imprécision du tableau de synthèse des impacts.

5.5 Avis de la CLE du SAGE du delta de l'Aa

L'avis est favorable avec la recommandation d'intensifier la lutte contre les risques de pollution en phase travaux.

De la consultation de la Commission Permanente de la Commission Locale sur l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa, la CLE dans sa lettre du 19 décembre 2016 reprend quelques remarques :

- Le réseau d'eau potable devra être vérifié en cas de tassement des sous-couches des terre-pleins,
- Eviter l'introduction d'eau de mer au niveau des rejets d'évacuation des quais,
- Maintenir ou restaurer les milieux naturels littoraux et les espèces dans un état de conservation favorable.

5.6 Avis de l'ARS, service Qualité des eaux en Nord – Pas de Calais

Par lettre du 21 décembre 2016, **l'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions suivantes.**

- Les analyses microbiologiques seront effectuées selon les normes « NF EN ISO 9308-3 » et « NF EN ISO 7899-1 »,
- Le contrôle annuel mené pendant les cinq années suivant la mise en service du port sera réalisé en début de période estivale,
- Dans l'arrêté sera intégré un point demandant que toute pollution microbiologique ou physico-chimique de l'eau lors de la phase travaux ou d'exploitation du nouveau port fasse l'objet d'une information auprès de la mairie de Calais et de l'ARS. De plus, tout résultat microbiologique ne respectant pas les seuils fixés par l'ANSES et repris dans la note d'information n° DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 devra être communiqué à la PREB afin que celui-ci puisse prendre les mesures sanitaires nécessaires.

5.7 Avis de la préfecture maritime de la manche et de la mer du Nord

La Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, dans sa lettre du 14 décembre 2016, émet **un avis favorable.**

5.8 Avis de l'Autorité Environnementale du 07 janvier 2017,

Par courrier du 06 janvier 2017, **L'Autorité Environnementale formule son avis sur cette deuxième phase du projet par des recommandations** afin d'améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement.

« L'aménagement des superstructures et équipements du nouveau bassin portuaire et des terre-pleins destinés à son exploitation est la résultante directe des choix de la première phase d'aménagement. En ce sens, les choix les plus structurants pour le territoire littoral ne peuvent être évalués que par rapport à cette première phase. »

« Les enjeux de la seconde phase d'aménagement concernent principalement la préservation de la qualité des eaux, le développement de l'inter-modalité dans la desserte du port, les impacts induits sur les trafics en entrée et sortie de l'espace portuaire et sur le Calaisis de façon plus globale, la bonne application de principes d'évitement des impacts sur la dune de l'Hoverport, voisine des aménagements. »

Afin d'améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement, l'Autorité Environnementale recommande principalement :

- De préciser les moyens de surveillance et les objectifs de qualité des eaux, en particulier celles destinées à l'infiltration,
- D'estimer la charge polluante des eaux usées émises et de vérifier la capacité de la station d'épuration à traiter des apports supplémentaires,
- D'éviter toute intervention paysagère sur les dunes de l'Hoverport au profit d'un plan de conservation purement écologique de cet espace pour maintenir l'expression de la dynamique dunaire spontanée,
- De compléter le dossier par un point d'étape sur la mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement des impacts sur la biodiversité définies et arrêtées lors de la première phase d'aménagement,
- D'étudier les effets induits du projet sur l'aménagement du Calaisis, notamment en termes de trafic, de pression touristique sur le littoral et d'artificialisation accrue des espaces.

5.9 Les annonces légales

Les deux premières annonces légales sont portées sur le journal de « La Voix du Nord » en date du 26 mai 2017 et sur « Nord Littoral » en date du 26 mai 2017. Un exemplaire figure dans le dossier d'enquête.

Les deux annonces complémentaires ont été ajoutées au dossier d'enquête au fur et à mesure de leur parution, soit :

- pour « La Voix du Nord » le 16 juin 2017,
- pour « Nord Littoral » le 16 juin 2017.

5.10 Le dossier d'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact comprenant :

- Un Préambule et un Guide de lecture,
- Le résumé non technique,
- L'identification du demandeur,
- La nature, consistance, volume et objet du projet,
- Le dossier étude d'impact valant dossier d'incidence,
- L'évaluation des incidences Natura 2000.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

L'ensemble du dossier est présenté sur un format A4 « paysage » sous la forme de deux formats A5 juxtaposés en police 6 environ. Ce qui ne permet ni une lecture soutenue, ni la lecture de certains plans. La même présentation sous un format A3 aurait été préférable comme le mémoire en réponse de mars 2017.

5.10.1 Préambule et Guide de lecture (17 pages)

Chapitre utile notamment sur la définition de certains termes techniques.

5.10.2 Résumé non technique (63 pages)

Le contexte et la description du projet sont explicites et bien séquencés. Le financement du projet est détaillé pour l'ensemble, c'est-à-dire la première phase et la deuxième, objet de cette enquête publique.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est développée. En page 26, il est fait état de l'arrêté 03 août 2012 relatif à la dérogation pour destruction d'espèces protégées obtenue dans le cadre des travaux d'aménagement de la digue et des bassins portuaires : objet de la première phase.

Les enjeux du contexte physique, biologique, humain et le cadre de vie, sont clairement synthétisés dans le tableau des pages 41 et 42.

La présentation des solutions de substitution examinées et justification de la solution retenue ne concernent que la première phase du projet.

Dans l'analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures correspondantes, et conformément à la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » pour la phase travaux comme pour la phase d'exploitation, concernent la première phase relative aux infrastructures et la deuxième phase relative aux superstructures et aménagements.

Remarque du commissaire enquêteur :

Ce résumé non technique est très complet, il comporte 63 pages A3 réduit en A4. Une version plus synthétique a été demandée par le commissaire enquêteur afin que le grand public puisse sur 10 pages, avoir une première impression en 15 minutes, avant de se plonger dans ce volumineux dossier.

5.10.3 Identification du demandeur (3pages)

Le demandeur est : La société des Ports du Détroit 70 rue Mollien à Calais. Son directeur général est Monsieur Olivier BRAMAUD-GRATTAU

5.10.4 La nature, consistance, volume et objet du projet

5.10.4.1 Contexte, emplacement et cadre réglementaire du projet (15 pages)

Il est rappelé que dès le premier dossier d'enquête publique en 2011, les ouvrages relatifs aux superstructures, aménagements et équipements doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique précédée d'une enquête publique. C'est l'objet du présent dossier.

Le présent projet fait donc l'objet d'une étude d'impact en vertu des rubriques n° 6-d) et n°10-c) et n°10-d).

Dans le cadre de la demande d'autorisation IOTA, l'étude d'impact fait l'objet d'une actualisation en vertu de l'article R122-8 du code de l'environnement. Le projet n'a pas connu d'évolutions substantielles depuis l'étude d'impact précédente, mais le cadre juridique a beaucoup évolué, notamment suite au processus dit « Grenelle 2 ». C'est la raison pour laquelle le présent dossier indique des rubriques applicables, puisqu'il s'agit d'une nouveauté réglementaire par rapport au dossier précédent.

Conformément à l'article R122-5V du code de l'environnement, la présente étude d'impact vaut document d'incidence loi sur l'eau.

Conformément à l'article R122-5 VI du code de l'environnement, elle vaut également évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R414-23 du code de l'environnement.

5.10.4.2 Nature, consistance, volume et objet du projet (56 pages)

En 2014, la Région a lancé une consultation publique pour la délégation de service publique sur la base de l'Avant-Projet ayant donné lieu à l'arrêté d'autorisation du 19 décembre 2012.

La Société des Ports du Détroit a présenté un projet avec quelques modifications par rapport à cette Avant-Projet. Ces modifications concernaient :

- L'adaptation du plan masse,
- Le phasage d'exécution des dragages et terre-pleins,
- Les remblais de terre-pleins,
- La réalisation d'un quai de travaux.

Ces modifications n'ayant pas d'impact significatif sur l'environnement, elles ont été communiquées par voie de porter à connaissance.

Ceci ne concerne que la première phase. C'est donc une information pour mieux comprendre la deuxième phase du projet.

Ensuite, les ouvrages de la présente demande d'autorisation (superstructures, aménagements et équipements) sont détaillés.

- Allongement du poste « Ro-Ro T1 » actuel,
- Réalisation de trois nouveaux postes ferries nommés Ferry P10, P11, et P12, dans le nouveau bassin portuaire, avec leurs passerelles piétonnes et leurs passerelles roulières,

- Réalisation des terre-pleins, les voiries du domaine public et celles du domaine privé, ainsi que les voies d'embarquement,
- Les réseaux d'eaux pluviales notamment sur la zone des terre-pleins, l'alimentation en eau potable et l'assainissement collecte et transport vers la station d'épuration de la communauté de communes de Cap Calaisis,
- Les réseaux secs : électricité, éclairage, gaz et courants faibles,
- Concernant les voies ferrées, les travaux permettent le doublement des flux entre le faisceau de la plate-forme ferroutage de Nord et le faisceau « véhicules neufs », la « voie-mère » reste à voie unique dans son prolongement, la création de la voie de ferroutage Nord permettra de desservir la future plate-forme de ferroutage et le terre-plein Est.
- Les 7 ouvrages d'art sont détaillés techniquement,
- Les bâtiments sont conçus avec l'objectif :
 - o Respecter la qualité architecturale et paysagère,
 - o Contribuer à un développement harmonieux des interfaces « ville-port »,
 - o Améliorer la performance énergétique et développer les énergies nouvelles.
- Les accès « transmanche » sont présentés selon les flux et leur mode, avec la prise en compte de l'accès des usagers non liés au port permettant de relier le centre-ville à la plage et au port. Le giratoire **G 1** permettra aux automobilistes de se diriger soit vers la voie rapide, soit vers le centre-ville.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Ce giratoire G1 devient un point névralgique, notamment en phase travaux.

Le maître d'ouvrage devrait pouvoir raccorder les réseaux d'assainissement du port actuel à ceux du nouveau port.

- Le système périmétrique de sureté est décrit avec ses différentes zones.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le port de commerce est encadré par les deux zones de terminal transmanche.

- L'éolienne, en vue d'obtenir le label HQE et BEPOS la production d'énergie éolienne pour les bâtiments est la plus pertinente au vu des atouts du site. Une étude d'impact spécifique sera menée dans le cadre de la procédure ICPE.
- La description de la phase chantier est développée.
- Rappel des rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées par le projet en phase travaux et en phase d'exploitation.

5.10.5 Le dossier étude d'impact valant dossier d'incidence

5.10.5.1 Analyse de l'état initial de l'environnement

5.10.5.1.1 Contexte physique (75 pages)

Le contexte physique du projet décrit tous les paramètres pouvant avoir un lien direct ou indirect avec le projet. L'objet d'un tel état des lieux est de dresser la liste puis d'identifier les paramètres sur lesquels le projet pourrait avoir un impact.

L'analyse du contexte physique est très complète et détaillée, toutefois il se rapporte d'avantage aux travaux de la première phase où les impacts du projet sur le milieu ont été considérés lors de l'évaluation dans le dossier 2011.

Commentaires du commissaire enquêteur :

La synthèse sur l'état initial du contexte physique est d'ordre général sur le port de Calais en rapport avec la première phase et non pas spécifique aux travaux de superstructures, d'aménagements et d'équipements de la deuxième phase.

5.10.5.1.2 Contexte biologique (76 pages)

Cette partie comprend une description des inventaires et zonages réglementaires présents au droit et à proximité de l'aire d'étude.

Des inventaires ont été réalisés en 2009 et 2010 dans le cadre du premier dossier d'enquête publique 2011. Puis des études ont été réalisées de 2013 à 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement n°7 relative à la gestion différenciée du domaine portuaire aménagé, telle que décrite dans l'arrêté du 03 août 2012 relatif à la dérogation pour destruction d'espèces protégées obtenue dans le cadre des travaux d'aménagement de la digue et du bassin portuaire.

Le contexte biologique du projet « Calais Port 2015 » est relativement complexe et nécessite l'étude simultanée des écosystèmes terrestre et marins mais aussi les écosystèmes de transition (dunes et estrans) qui présentent une richesse floristique et faunistique importante et donc un fort intérêt écologique.

Au niveau terrestre, les espèces qui représentent l'enjeu le plus fort sont les oiseaux nicheurs, Calais étant située au milieu d'un couloir migratoire dont une partie niche dans la zone du projet ou à proximité.

Comme la majorité des zones côtières peu profondes, la zone étudiée revêt cependant une importance écologique en tant que zone de nurserie.

Le banc de Walde est une zone sensible d'un point de vue environnemental de par son rôle dans le cycle de vie des mammifères marins locaux.

5.10.5.1.3 Contexte socio-économique et activités humaine et cadre de vie (74 pages)

- Parmi les trois secteurs d'activités le tertiaire est le plus développé avec une nette dominante pour le commerce dans lequel les britanniques jouent un rôle important. Le trafic transmanche est donc essentiel.
- L'activité économique est soutenue par une activité industrielle lourde de la chimie.
- Le nombre d'exploitants agricole et de pêche est faible et en baisse constante.
- Les emplois générés directement et indirectement représentent entre 6.000 et 8.600 emplois.
- La perte du secteur industriel et minier et la baisse du secteur halieute entraîne une reconversion progressive de l'économie.
- Le tourisme draine à la fois des français, mais aussi des belges et des britanniques.
- Les principales voies d'accès au port de Calais sont maritimes, routières et depuis peu ferroviaire. Le fret de marchandises poursuit son développement, malgré l'ouverture du tunnel sous la manche. L'ouverture récente du terminal ferroviaire du port de Calais et de l'autoroute ferroviaire VIIA Britanica, permettent de relier l'Espagne au Royaume-Uni.
- Les études montrent que les voies d'accès routières ne sont pas à leurs capacités maximales.
- En 2014, l'agglomération de Calais a enregistré une qualité de l'air bonne voire très bonne.
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la communauté d'agglomération du Calais a été élaboré et approuvé le 21 décembre 2013.
- Le réseau autoroutier supporte un trafic de transit important marqué par un fort taux de poids-lourds sur les axes qui desservent l'Eurotunnel et le Port de Calais.
- Les cartes de bruit ferroviaire montrent que le territoire de la commune est peu impacté. Une quinzaine de bâtiments exposé au bruit ferroviaire ont été identifiés sur le territoire des communes de Calais, Coulogne et Marck.
- Pour le bruit industriel, la modélisation n'a pas mis en évidence de dépassement de valeurs limites.
- La luminosité de la ville de Calais est importante et notamment liée à Eurotunnel et au port de Calais. Toutefois l'évolution de la législation encourage à s'intéresser à ce paramètre.
- A l'échelle du territoire, les entités paysagères les plus sensibles au projet sont : « le site des caps » et « les collines guinoises ». Sur ces secteurs, les cônes de vue en direction de la zone portuaire actuelle et de la zone de projet sont très localisés et se situent sur les points hauts des collines.
- Par ailleurs, le port se trouve à proximité de différents éléments du patrimoine culturel et archéologique.
- Un service de sureté spécifique est mis en place à Calais.
- Les risques naturels et technologiques sont en lien avec sa position littorale, la présence de trois sites SEVESO et le transport de matières dangereuses dont une partie transite par le port de Calais. Des PPRN et PPRT sont en cours d'approbation.

5.10.5.2 Synthèse des enjeux environnementaux, présentation des solutions de substitution examinées et justification de la solution retenue (24 pages).

Ce chapitre sur le dossier d'étude d'impact valant dossier d'incidence comporte :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement, interrelations entre les milieux et synthèse des enjeux environnementaux,
- La présentation des solutions de substitution examinées et justification de la solution retenue.

Ce chapitre, essentiel, examine la première phase du projet.

La deuxième phase du projet : superstructures, aménagements et équipements, n'est absolument pas étudiée.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Il aurait été intéressant d'examiner des solutions différentes de celles évoquées en premier ressort. L'aménagement des quais, l'implantation et les capacités des voiries, les bâtiments, la production d'énergie ont probablement déjà fait l'objet d'études comparées. Un bilan rapporté à ce niveau du dossier aurait été judicieux.

5.10.5.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement (119 pages)

La conception du projet d'aménagement s'est attachée en priorité à éviter les conséquences sur l'environnement. Le cas échéant, des mesures doivent être mises en place pour réduire ou en dernier lieu compenser les effets du projet.

Cette doctrine « ERC » a bien été appliquée à la deuxième phase du projet.

5.10.5.3.1 En Phase Travaux

L'ensemble de la phase chantier nécessite la mise en place de mesures permettant la préservation des eaux souterraines ainsi que des eaux de surface.

Les incidences du trafic routier et ferroviaire sont faibles et temporaires. Aucune mesure n'est donc préconisée.

Les effets toucheront d'avantage les riverains des voies d'accès au port empruntées par les poids-lourds.

Les travaux liés à la création des superstructures, aménagements et équipements du Port Calais 2015 n'engendre cependant pas d'impact sur le contexte biologique marin et les activités associées.

La présence du chantier aura quant à lui des effets positifs sur le plan des retombées économiques.

5.10.5.3.2 En phase d'exploitation

- Les ouvrages terrestres (terre-pleins, bâtiments voiries) n'auront pas d'incidences directe ou indirecte sur la dynamique hydro sédimentaire locale.
- Les incidences du projet sur la ressource en eau souterraine sont négligeables,
- Les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers le réseau d'eaux pluviales. Le projet peut entraîner des rejets de produits polluants issus de la circulation routière et des activités portuaires vers le milieu naturel en cas de lessivage sur la chaussée et les zones de terre-pleins.
- Le projet n'a pas d'incidence sur les eaux littorales,
- La consommation d'eau potable reste limitée (8.5% de la consommation du Calaisis),
- Les eaux usées (1366 équivalent-habitant) seront traitées par la station d'épuration de CAP Calaisis,
- Les impacts du projet (superstructures, aménagements et équipements) sont :
 - o Nuls sur le contexte biologique marin,
 - o Nuls sur le contexte biologique terrestre,
 - o Nuls sur le contexte paysager et urbanisme,
 - o Acceptables sur les risques technologiques,
 - o Non significatifs sur les risques sanitaires,
- Le projet aura des retombées directes positives pour les activités économiques dans le domaine de la manutention et du fret, ainsi que sur les emplois indirects induits. L'impact sera positif et durable pour le tourisme sur Calais et aussi pour la Région Hauts de France,
- **Le trafic routier augmentera dans sa globalité, le projet visant à répondre au développement du trafic transmanche. La rocade Est dispose d'une capacité de réserve suffisante pour absorber cette augmentation qui sera d'autant plus faible sur l'A16 par un effet de dilution vers l'A26,**
- **Les travaux de modernisation de la voie ferrée au niveau du port auront un effet bénéfique sur le trafic ferroviaire. Le trafic pourrait passer de 15-17 trains par jour à 33-40 trains par jour, plus les trains de l'autoroute ferroviaire VIIA Britanica.**

Le report modal poids-lourds vers le ferroutage réduira les nuisances routières et augmentera celles du réseau ferré. Il y a un impact en termes de nuisances sonores sur les habitations de l'avenue Saint Exupéry/ rue du Beau Marais et rue Dugay-Trouin.

Commentaires du commissaire enquêteur :

A ce stade les nuisances dues aux vibrations ne sont pas prise en compte.

La nouvelle voie ferrée évoquée dans la première enquête publique est absente de la réflexion puisque mise en œuvre dans une quinzaine d'années.

- Sur la pollution atmosphérique : « Ainsi compte tenu le renouvellement du parc automobile, des améliorations technologiques et de l'application de la directive 2012/33/UE sur la teneur en soufre des combustibles de ferries, il apparaît que le projet n'entraîne aucun impact négatif sur la qualité de l'air en phase d'exploitation. Aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire».
- Les dispositifs de sécurité seront maintenus et adaptés suite à l'extension du port afin de conserver une sécurité identique sur l'ensemble des infrastructures portuaires de Calais.
- **Concernant l'interaction des effets entre eux, le projet impacte le milieu humain principalement par l'augmentation des trafics maritimes puis routiers et ferroviaires, à l'origine des nuisances sonores et d'une dégradation de la qualité de l'air, notamment.**

5.10.5.3.3 Mesures d'évitement, de réduction et impacts résiduels.

Dans ce chapitre les mesures ERC de la première phase sont reprises dans un tableau, séparément de ceux de la deuxième phase.

- En l'absence d'impact identifié, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire sur :
 - o Le contexte physique,
 - o Le contexte biologique et marin,
 - o Le contexte socio-économique,
 - o Le cadre de vie.
- En phase chantier, les mesures prises pour prévenir de la pollution constituent des mesures d'**évitement** qui permet de réduire le risque d'atteinte à la ressource en eau. La mise en œuvre du SOGED permet de **réduire** l'ensemble des nuisances liées aux déchets.
- En phase d'exploitation, Les mesures **compensatoires** sur le cadre de vie portent sur la création d'une glissière de sécurité en béton armé le long de la rocade Est et la création d'un écran acoustique le long de la voie ferrée pour limiter l'impact acoustique sur les habitations situées rue Dugay Trouin, seulement.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les nuisances causées par les vibrations lors du passage des convois ferroviaires ne sont pas prises en compte. La liaison reliant l'Est du port à la ligne Calais Dunkerque ne fait pas partie des mesures compensatoires, ne serait-ce que sur le très long terme.

Synthèse des mesures :

- Un tableau page 69 à 75/119 rappelle les mesures ERC de la première phase du projet enquête publique 2011.
- Les modalités de suivi de ces mesures sont détaillées.

L'estimation des dépenses sont présentées dans leur globalité, il est difficile de distinguer les dépenses de la deuxième phase de travaux.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Il n'apparaît pas dans le cadre des solutions de substitution ou des mesures compensatoires, l'évitement du trafic ferroviaire lié notamment au fret dans le centre de Calais, pour le reporter directement sur la ligne Calais-Dunkerque, par la desserte ferroviaire du port par l'Est.

Ensuite les moyens de surveillance et d'intervention prévus sont développés et concernent les deux phases du projet (infrastructures et superstructures). Ce qui permet de vérifier l'efficacité des mesures prise lors de la première enquête publique pour ce qui concerne la phase travaux.

5.10.5.3.4 Analyse des effets cumulés avec les autres projets connus.

Sur ce chapitre les effets cumulés sont ceux du projet « Port Calais 2015 » dans sa globalité.

Les impacts cumulés identifiés avec les projets connus sont principalement liés aux activités de travaux ainsi qu'aux risques de saturation des voies routières d'accès au port.

Les impacts positifs concernent l'amélioration et le développement du contexte économique local et régional, le développement de l'offre touristique et l'amélioration des points de vue paysagers.

5.10.5.3.5 Amélioration de la desserte ferroviaire du Port de Calais

Pour la modernisation de la voie mère les dossiers techniques sont prévus de 2016 à 2018. Pour la réalisation de la nouvelle desserte ferroviaire par l'Est, celle-ci est encore à l'étude et sera réalisée ultérieurement.

L'amélioration de la desserte ferroviaire a un effet cumulé positif sur les déplacements avec le projet d'extension du port de Calais. La desserte pour les voyageurs et pour le fret sera améliorée. De plus ce projet contribue au développement des transports alternatifs (intermodalité) aux véhicules personnels et camions, et entraîne ainsi un effet positif indirect sur la qualité de l'air et la santé des riverains.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Il n'est pas évoqué ici que le fret par l'Est réduirait de manière très significative les nuisances acoustiques auprès des riverains de la voie mère.

5.10.5.3.6 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, plans et programmes existants.

Un des objectifs du SCOT est le renforcement des interconnexions des infrastructures de transports stratégiques. « Port Calais 2015 » s'inscrit dans une logique d'interconnexion et d'intermodalité avec les autres infrastructures.

Les superstructures, aménagements et équipements sont situés dans en zone UL dédiée à la zone industrialo-portuaire.

Le projet est donc compatible avec

- le zonage et le règlement d'urbanisme de Calais,
- le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021,
- le SAGE du delta de l'Aa,
- le PGRI Artois-Picardie,
- le PPRL du Calaisis,
- la DCSMM Manche Mer du Nord,
- le projet stratégique des grands ports maritimes,
- le SRDAM,
- le SMVM,
- le PDU de Calais,
- le SRCAE Nord Pas de Calais,
- le SOGED,
- le PREDIS,
- le Schéma interdépartemental des carrières,
- le SRCE du Nord Pas de Calais,

Les superstructures, aménagements et équipements à réaliser dans le cadre du projet « Port Calais 2015 » permettent ainsi de contribuer à la réalisation d'objectifs de l'article L211-1 du code de l'environnement.

5.10.5.3.7 Méthodes utilisées pour établir l'état initial et l'étude d'impact et évaluer les effets du projet.

Ces méthodes sont détaillées chapitre par chapitre.

5.10.5.3.8 Description des difficultés rencontrées pour réaliser l'étude d'impact.

Ce document a été réalisé dans un souci d'exhaustivité. Les deux principales difficultés sont la grande richesse d'informations et les évolutions réglementaires.

L'évaluation des impacts du projet a été menée sur la base des études de conception.

5.10.5.3.9 Auteurs des études

Neuf auteurs ont été répertoriés en fin de ce chapitre.

5.10.6 L'évaluation des incidences Natura 2000 (67 pages)

L'aspect réglementaire est précisé. L'objet du présent document est de compléter l'évaluation des incidences réalisée en 2011 et de réactualiser les données.

Une description complète du projet est à nouveau réalisée.

Les six zones (ZSC) Natura 2000 sont situées entre 7 et 32 km du site du projet.

L'évaluation des incidences a montré qu'elles pouvaient être qualifiées de non significatives, sous réserve de la mise œuvre de la mesure d'atténuation sur la limitation de l'éclairage.

Les trois zones (ZPS) Natura 2000 sont situées entre 7.5 et 10.2 km du site du projet.

Les espèces recensées dans les zones principales d'inventaire et globale d'études sont nombreuses car la commune de Calais se trouve dans un important couloir de migration sud-nord. La présence de la nouvelle digue offre des zones de repos à certaines espèces de l'avifaune.

Les espèces présentes en mer peuvent avoir une interaction avec le projet.

En phase travaux, des mesures spécifiques seront mises en œuvre afin de réduire le risque (traitements des rejets, gestion des déchets).

En phase d'exploitation, on constate que les effets prévisibles les plus importants sont liés à l'augmentation de l'occupation du sol (extension du port), les bâtiments sont plus nombreux et l'occupation du sol est plus dense, ce qui entraîne la modification des trajectoires de vols et donc des habitudes de l'avifaune locale.

En conclusion, le maintien des mesures envisagées en 2011 permettra de garantir l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000. Aucune mesure complémentaire n'est donc nécessaire.

5.10.7 Les annexes de ce dossier étude d'impact :

5.10.7.1 Le dossier d'enquête publique complet, du projet « Calais Port 2015 » de juillet 2011, (1141 pages)

Cette annexe est nécessaire pour le cas où des informations seraient utiles à la compréhension du dossier d'enquête « Port de Calais 2015 » 2° phase, enquête du 12 juin au 13 juillet 2017. Or le document de base est suffisamment complet pour permettre au commissaire enquêteur d'appréhender son contenu dans le cadre de sa mission.

Par contre, en volume G (onglet 10), les éléments du débat public apportent des éléments utiles à la nécessaire information du public sur ce projet « Port Calais 2015 ».

De septembre 2009 à janvier 2010, un débat public, organisé dans le cadre de la Commission Nationale du Débat Public, a permis :

- D'informer par un large relais du débat grâce à la presse locale,
- D'établir 42 cahiers d'acteurs,
- De tenir 9 réunions publiques entre 180 et 480 personnes,
- Plus de 11.000 connexions sur internet,

et de déceler :

- Un point faible : l'intermodalité.

Pour conclure : « **Continuer à approfondir en commun la réflexion pour faire écho à des problématiques évoquées lors du débat mais simplement survolées** ».

L'Avis de l'Autorité Environnementale du 19 septembre 2011 demandait déjà d'approfondir les incidences directes et indirectes du programme global d'aménagement, notamment le choix de la future desserte ferroviaire du port et les éventuelles ZAC associées.

5.10.7.2 La déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de développement et d'extension du port de Calais, le 15 octobre 2012, (30 pages)

Cette annexe permet d'avoir une information complémentaire sur ce dossier dans sa globalité plus que sur les superstructures, aménagements et équipements.

5.10.7.3 Aménagement des terre-pleins au port Est de Calais-Zone de « buffer-fret » du port de Calais, dossier complémentaire au titre du R214-18 du code de l'environnement, mars 2016, (75 pages)

Cette annexe permet d'avoir une information complémentaire sur ce dossier dans sa globalité plus que sur les superstructures, aménagements et équipements.

5.10.7.4 Mesure d'accompagnement n°6 Diagnostic naturaliste du domaine portuaire non aménagé en vue d'une gestion écologique, décembre 2015. (110 pages)

Cette annexe permet d'avoir une information complémentaire sur ce dossier dans sa globalité plus que sur les superstructures, aménagements et équipements.

5.11 Un mémoire en réponse de mars 2017 comprenant les avis et les réponses sur :

- Avis de l'Autorité environnementale du 06 janvier 2017,
- Avis de la direction inter-régionale de la mer, du 15 décembre 2016,
- Avis de l'ARS, du 21 décembre 2016,
- Avis de la CLE du SAGE du delta de l'Aa, du 19 décembre 2016.

Jointes au mémoire en réponse :

- Le suivi de la qualité des eaux,
- Les comptes rendus du comité de suivi scientifique du projet « Calais Port 2015 »,
- Le bilan de suivi des mesures, biotope, septembre 2015,
- Le planning 2016-2021,

5.11.1 Mémoire en réponse sur l'Avis de l'Autorité environnementale du 06 janvier 2017

« Gestion des eaux pluviales ».

Sur l'observation n°1, Le maître d'ouvrage rappelle les éléments des pages 81 et 82 du chapitre 6-volume E.

De même pour l'observation n°2, les éléments sont en page 52 à 54 du chapitre 6-volume E.

Quant à l'observation n°3, La Société d'Exploitation du Déroit confirme son engagement sur le suivi pendant 5 ans. Un exemple du rapport de suivi est en annexe n°1.

« Alimentation en eau potable »

Observation n°1, *préciser les consommations, réfléchir aux économies possibles*. Les besoins sont en page 16 du chapitre 6-volume E. Les économies possibles sont étudiées dans le cadre de la certification HQE.

« Biodiversité »

Observation n°1. *Situer le projet par rapport au parc naturel marin à l'ouvert des estuaires picards et de la Côte d'Opale*. Le maître d'ouvrage renvoie à la figure 1 annexée et en donne les éléments.

Observation n°2. *Différencier les enjeux de la 1° et la 2° phase, puis d'ajouter un point d'étape sur les ERC de la 1° phase*. Les tableaux 14 et 15 répondent dans le détail.

« Sites Natura 2000 »

Observation n°1. *Préciser les critères d'analyse entre incidences possibles des travaux et résultats de suivis*. Le tableau n°16 donne toutes précisions.

« Résumé non technique »

Observation n°1. *Dans le résumé non technique, identifier la deuxième phase ses implications propres en termes d'impact et de mesures*. Le maître d'ouvrage reprend dans un tableau de 4 pages les différents thèmes en précisant la phase du projet.

« Justification du projet et scénarios d'aménagement »

Observation n°1. *Compléter l'analyse des partis pris d'aménagement retenus pour la deuxième phase*. Le maître d'ouvrage confirme l'analyse des variantes pour la phase 1 du projet. Puis, il justifie l'absence de solution de substitution par le caractère contraint de la 1° phase.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cette absence d'un chapitre important dans la procédure de l'étude d'impact est confirmée. Or, il est fort probable que des solutions diverses ont été envisagées pour un même aménagement ou équipement, lors de la préparation de ce document. Alors peut-être, que ce caractère contraint était si évident qu'il dispensait d'en rapporter l'exercice de l'analyse de ces éléments de substitution et la justification du projet retenu.

« Moyens de suivi »

Observation n°1. *Mettre en évidence les suivis liés à la deuxième phase sur la qualité des différents rejets d'eaux pluviales et de ruissellement*. Le maître d'ouvrage. Le maître d'Ouvrage indique : la Société des Ports du Détroits SPD que la Société d'Exploitation des Ports du Détroit respectera les prescriptions d'entretien maintenance des dossiers des ouvrages exécutés.

« Effets cumulés avec les autres projets connus »

Observation n°1. *Etudier les effets induits par le projet sur l'aménagement du Calaisis en termes de trafic, de pression touristique sur le littoral et d'artificialisation accrue des espaces. Affiner l'examen de l'impact cumulé avec le Grand Port Maritime de Dunkerque sur la fluidité du trafic et l'urbanisation d'espaces agricoles et naturels à des fins de construction d'infrastructures et d'installations d'activités.* Le maître d'ouvrage confirme que les effets induits sur l'aménagement du Calaisis reposent essentiellement sur la logistique du fret par la route et par des alternatives modales ferroviaires et maritimes. Pour le GPMD, l'approche prospective ayant servi à déterminer les trafics prévisionnels du port, a pris en compte le développement des trafics transmanche du port de Dunkerque et du Tunnel.

« Compatibilité avec les plans et programmes »

Observation n°1. *Améliorer l'évaluation de la compatibilité du projet avec les objectifs de la directive cadre sur le milieu marin, développer une vision plus planifiée et plus prospective de la progression économique du port.* Le maître d'ouvrage fait valoir que si le financement est accordé c'est que la démonstration économique nécessaire est suffisante.

L'Autorité Environnementale recommande aussi d'analyser la compatibilité avec les objectifs du parc naturel marin de la côte d'opale et des estuaires picards. Aucune compatibilité réglementaire ne peut être relevée compte tenu de l'éloignement du site avec cette zone plus de 25 km au sud-ouest.

« Prise en compte des trafics, transports et intermodalités »

Observation n°1 *Assurer la cohérence des temporalités des projets ferroviaires et le projet. Préciser les actions à mettre en œuvre pour participer à la réalisation du report modal ferroviaire.* Le maître d'ouvrage assure que « Calais Port 2015 » est en phase avec les projets de développement ferroviaires du concessionnaire. La voie-mère a une capacité aujourd'hui de 8 trains/jour desservant le port depuis la gare. A l'issue de la modernisation la capacité sera portée à 30 trains/jour. Le trafic actuel est de 3 trains/jour. Le maître d'ouvrage affirme qu'entre 2017 et 2020, le projet « Calais Port 2015 » aménagera un nouvel embranchement ferroviaire qui permettra la création d'un troisième terminal sur l'actuel port Est.

La SNCF Réseau réalisera un important programme de modernisation de la voie-mère de Calais.

Commentaires du commissaire enquêteur :

A ce stade de la liaison ferroviaire à l'Est du port de Calais via Marck en calaisis pour rejoindre la ligne Calais Dunkerque, les études sont-elles programmées ? Or le foncier n'est pas encore acquis.

5.11.2 Avis de la direction inter-régionale de la mer, du 15 décembre 2016 et l'Avis de la Direction Mer Manche Est – Mer du Nord

L'avis est favorable sous réserve de la prise en compte de l'observation : *le porteur du projet reprendra l'exercice d'analyse de l'articulation du projet avec le PAMM sur la base des objectifs environnementaux et non pas au regard des mesures approuvées au sein du programme de mesures du PAMM.* Le maître d'ouvrage présente dans un tableau joint les objectifs environnementaux de la directive cadre pour le DCSMM.

5.11.3 Avis de l'ARS, du 21 décembre 2016

Observation n°1. *L'ARS demande l'échéancier des travaux.* Le maître d'ouvrage rappelle qu'il est fourni en annexe 4.

Observation n°2. *L'ARS donne un avis favorable sous trois réserves relatives aux analyses microbiennes, au contrôle et toute pollution microbologique devra être communiquée à la PREB.* Le maître d'ouvrage renvoie aux réponses données aux chapitres 2.2.1 et 2.7 de son dossier.

5.11.4 Avis de la CLE du SAGE du delta de l'Aa, du 19 décembre 2016

L'avis est favorable avec une recommandation : intensifier la lutte contre les risques de pollution en phase travaux. (Eviter l'introduction d'eau de mer au niveau des rejets d'évacuation des quais) Le maître d'ouvrage confirme la présence de clapet anti-retour sur les dispositifs de rejet en mer des eaux pluviales.

5.11.5 Le suivi de la qualité des eaux

Un rapport d'analyse des prélèvements d'eau au 20/12/2016 de 6pages. Résultats dans la norme compte tenu du projet, avec un tableau sur 6 pages des résultats chiffrés sur cinq prélèvements.

5.11.6 Les comptes rendus du comité de suivi scientifique du projet « Calais Port 2015 »

Le compte rendu n°1 du Comité Scientifique de Suivi du 07 octobre 2013 présente les mesures de préservation de l'environnement à réaliser avant le démarrage des travaux :

- Déplacement d'espèces végétales protégées ou patrimoniales
- Conservation d'une zone de quiétude pour l'avifaune nicheuse
- Suivi scientifique des espèces
- Suivi du banc aux phoques
- Etude acoustique
- Volet suivi acoustique des marsouins
- Acquisition et aménagement d'une zone de compensation de 20 ha

Prochain CSS le 10 semestre 2014.

Le compte rendu n°2 du CSS du 20 mai 2014 permet de suivre les mesures envisagées.

Prochain CSS fin 2014.

Le compte rendu n° 3 du CSS du 24 novembre 2014 trois nouvelles mesures :

- Plan de gestion (chasse)
- Balisage des zones sensibles en bordure de chantier
- Suivi bathymétrie et trait de côte

Prochain CSS printemps 2015.

Le compte rendu n°4 du CSS du 11 septembre 2015 : présentation du projet d'extension par SPD, suivi des mesures, l'ensemble des mesures obligatoires constituant un préalable au lancement des travaux ont été réalisées.

Le compte rendu n° 5 du 13 décembre 2016 : avancement des travaux du projet d'extension, présentation des mesures. Echange sur les résultats du suivi de l'impact de l'éclairage du chantier sur l'avifaune, suivi écologique du chantier, suivi des effectifs de phoques et veaux marins, avancement de la mesure relative au site de compensation, étude pour l'aménagement d'un récif artificiel.

5.11.7 Le bilan de suivi des mesures, biotope, septembre 2015

Un nombre de mesures étaient reprises dans les arrêtés préfectoraux du 03 août 2012, 26 septembre 2012 et l'arrêté ministériel du 10 octobre 2012.

Le rapport d'avancement porte sur 11 mesures d'atténuation (5 réalisées, 3 à prévoir), 2 mesures d'accompagnement (1 en cours, 1 à prévoir) et 7 mesures d'accompagnement (2 à prévoir, 5 en cours et 1 réalisée).

[Commentaires du commissaire enquêteur :](#)

La préparation et le suivi des mesures sont exécutés avec méthode et rigueur.

5.11.8 Le planning 2016-2021

Ce calendrier reprend les deux phases du chantier puisqu'il y a imbrication afin de réduire la durée globale de ce projet.

Sur la base d'objectifs du 29/03/2016, les quais devaient démarrer en avril 2017, les ouvrages d'art en juillet 2017.

La visite du site par le commissaire enquêteur laisse apparaître un retard sur ce calendrier.

5.12 Une note

Une note ni datée, ni signée.

Cette note reprend :

- L'objet et conditions de l'enquête publique,
- La composition du dossier,
- L'insertion de l'enquête dans la procédure administrative de l'opération,
- L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - o La nature de l'enquête,
 - o L'ouverture et le déroulement de l'enquête,
- A l'issue de l'enquête publique,
- Textes règlementaires de référence.

Ce document n'a pas été analysé par le commissaire enquêteur.

5.13 Présentation synthétique

Un document : « Présentation synthétique » du résumé non technique, sur 10 pages format A3. Cette présentation, demandée par le commissaire enquêteur, permet une lecture d'approche plus aisée de ce dossier complexe, et plus accessible au grand public.

5.14 Registre d'enquête

Les trois registres de pages non mobiles, ont été côtés et paraphés. Ils ont été ouverts avec en première page par le représentant de chaque commune et par le commissaire enquêteur sur le registre de Calais siège de l'enquête. Le public dépose dès la deuxième page.

6 Délibération des Conseils Municipaux

Seule, à la clôture de l'enquête, la mairie de Calais a communiqué sa délibération en date du 30 juin 2017 sur ce dossier d'enquête publique comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 en son article 8. **(Annexe 6)**.

Le Conseil Municipal de Calais émet à l'unanimité un avis favorable au projet.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur relève un paragraphe relatif à l'impact sur le paysage en entrée de port : « Le projet devra également considérer l'impact visuel de ces équipements et la recherche d'équipements adaptés ».

7 Observations du Public

7.1 Relation comptable

Le public s'est déplacé peu nombreux pour cette enquête publique.

Le registre d'enquête

- de Sangatte-Blériot- Plage contient 1 observation écrite,
- de Marck en calaisis ne contient aucune déposition écrite,
- de Calais contient 3 observations écrites.

Le registre électronique contient une seule déposition.

Aucun courrier n'a été envoyé en mairies, au nom du commissaire enquêteur.

Soit quatre dépositions écrites et une par messagerie électronique.

Domaines du projet explorés lors des dépositions :

- Nuisances liées à l'accroissement du trafic ferroviaire,
- Pollution des milieux aquatiques,
- Qualité de l'air,
- Le report modal et l'intermodalité,
- Energies de substitution.

Avis proposés :

- Création du raccordement ferroviaire par l'Est vers la ligne Calais-Dunkerque
- Raccordements électriques des navires pendant les escales.

7.2 Recueil des observations et analyse

7.2.1 Sur le registre de Sangatte Blériot-Plage

DEPOSITION n°1 de Monsieur Jean-Benoist PROBST :

Ces équipements sont censés répondre aux besoins liés aux prévisions d'accroissement de trafic transmanche et d'activité portuaire. Hors les installations ferroviaires actuelles desservant le port, sont totalement inadaptées et le document d'enquête publique ne fait nullement mention de leur améliorations.

C'est l'ancienne voie-mère qui emprunte un parcours urbain et qui n'a fait l'objet que de quelques modifications mineures qui est utilisée pour la desserte ferroviaire du port et le passage de l'autoroute ferroviaire Calais-Le Boulou.

La SNCF a réalisé des études de bruit mais sans passage de train. Une étude réalisée par SPPI/CALAISCIBEL conclut à un dépassement de 22 dB en période nocturne et de 13 dB en période diurne.

La réglementation sur le bruit qui s'applique aux voies ferrées n'est donc pas respectée.

Il faut aussi tenir compte des **vibrations** qui sont très importantes. La SNCF a réalisé des mesures de vibrations en notre domicile en juillet 2015, dont les résultats n'ont jamais été communiqués.

Aucune étude d'impact n'a été menée concernant les nuisances sonores et vibratoires et environnementales qu'un accroissement de trafic sur cette ancienne ligne urbaine engendrerait.

De plus cette voie n'est pas sécurisée, des forces de l'ordre sont mobilisées pour surveiller la voie et empêcher la montée de migrants, chaque fois qu'un train rejoint le port.

L'accroissement de l'activité sur cette voie-mère peut par ailleurs perturber le fonctionnement et la sécurité des entreprises SEVESO installées dans la zone.

Afin de permettre le développement du fret ferroviaire, la construction d'une voie adaptée en site propre à la desserte à l'Est est impérative. Il manque 1 km de voie pour raccorder le port à la zone logistique de la Turquerie.

Dans l'attente, la mise aux normes de la voie-mère est impérative. Le remplacement du ballast, des rails et des aiguillages, ainsi que la pose de mur antibruit sont nécessaires afin de respecter la réglementation.

Les riverains ont demandé que les trains circulent de jour.

Observations et analyse du commissaire enquêteur :

Le dépositaire demande que la voie-mère, voie urbaine soit mise aux normes pour permettre un trafic lié à l'évolution du port et de l'autoroute ferroviaire Calais-Le Boulou, avec les mesures pour atténuer les nuisances sonores et de vibrations.

Ceci dans l'attente de la création d'une desserte ferroviaire entre l'Est du port et la ligne Calais-Dunkerque.

La sécurité par le contrôle des migrants le long de la voie-mère, retarde les convois vers le port.

L'accroissement de l'activité du port ne doit perturber le fonctionnement et la sécurité des autres entreprises voisines notamment SEVESO.

Le dépositaire demande que les trains circulent de jour.

7.2.2 Sur le registre de Calais

DEPOSITONS n°1 et 2 de Messieurs COPPITERS et COUSIN de la Société Graftech France SNC :

Ces messieurs ont déposé deux fois : le 15 juin et le 13 juillet 2017. Ces deux dépositions sont regroupées ici pour l'analyse.

1) Mise en évidence d'une inquiétude quant à l'accroissement du trafic ferroviaire au niveau de la voie-mère devant le site de Graftech.

Au vu du passage de 33 à 40 trains et de leur longueur il y aura des perturbations d'accès entrée-sortie, avec des problèmes de sécurité en cas d'arrêt de train devant le site.

2) Inquiétude par rapport aux émissions polluantes pouvant être émises dans le milieu aquatique et risquant d'impacter la nappe phréatique dont le sens d'écoulement se fait en direction de notre site. Obligation dans notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, d'effectuer une surveillance de la qualité de l'eau de cette nappe grâce à notre réseau de piézomètres disposé sur notre site.

Observations et analyse du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage pourra rencontrer les représentants de la société Graftech et s'entendre sur :

- 1) les mesures à prendre afin de respecter la liberté de travailler et d'entreprendre pour cette société,
- 2) le fonctionnement des mesures prises notamment le rôle du bassin d'infiltration.

DEPOSITON n°3 de Monsieur BOGAERT président de l'ADECA

Déposition du 13 juillet 2017, indiquant le dépôt d'un feuillet de 9 pages et d'articles de presse.

Monsieur BOGAERT se félicite de la mise en ligne du dossier d'enquête, même si sur le site de la préfecture tous les éléments du dossier n'y étaient pas, ils l'étaient sur le site de la Société du Détroit.

ADECA suit ce projet depuis le débat public 2009, dans un cahier d'acteurs l'association relève ses inquiétudes, doutes et interrogations. Mais aussi, ce projet est le seul véritable qui puisse dynamiser économiquement sur le long terme.

ADECA souligne :

- **1)** La qualité de l'air n'est pas aussi bonne qu'on nous le dit. Même si l'obligation est faite aux transporteurs maritimes de réduire les teneurs de soufre dans leur carburant, le rapport de l'ECUME mené conjointement avec ATMO et ULCO démontre que le transport maritime tient un part non négligeable dans la présence et la formation des PM 10 sur le littoral.
ADECA propose des branchements électriques qui évitent aux ferries d'avoir recours aux moteurs auxiliaires pendant les escales.
- **2)** Le report modal, la commission nationale de débat public l'avait aussi pointé du doigt comme une faiblesse du projet.
Deux articles du cahier d'acteurs reprennent cette inquiétude : ADECA redoute que la SNCF ne s'engage pas à mettre en œuvre les infrastructures nécessaires, et le maître d'ouvrage de confirmer les études de RFF sur les divers tracés entre la voie Calais-Dunkerque et la desserte par l'Est du nouveau port.
Au regard du dossier d'enquête, les inquiétudes aujourd'hui subsistent.
Le défaut d'anticipation, les hésitations des différentes collectivités locales territoriales, les gouvernances politique au niveau régional ou étatique qui se succèdent, la frilosité à investir de la SNCF contribuent à affaiblir la pleine réussite de Calais Port 2015.
La situation actuelle qui consiste à utiliser l'ancienne voie ferrée intra-muros, sans assurance et sans programmation qu'une nouvelle desserte ferroviaire à l'Est sera réalisée, condamne le feroutage à ne pouvoir se développer.
- **3)** un projet municipal d'un centre équestre sur l'ancienne jungle pourrait contrecarrer le raccordement par l'Est.
- **4)** Nuisances liées à la voie-mère, ADECA rappelle l'engagement de la préfecture à ne faire circuler les trains que de jour. Ce n'est plus le cas.
Les nuisances ne sont pas que sonores, les vibrations sont inacceptables.
- **5)** Ce que l'ADECA estime acceptable pour les riverains :
 - o **A)** Utilisation provisoire de la voie dans l'attente d'un raccordement à la ligne Calais-Dunkerque,
 - o **B)** Dans l'attente des murs antibruit, circulation dans les deux sens uniquement le jour,
 - o **C)** Report de la projection de 5 convois quotidiens prévus à l'horizon 2020 car la desserte à l'Est n'est pas effective,

- **D)** Réunions publiques riverains, association, SNCF Préfecture, autorités régionales et municipales afin d'évoquer le planning des travaux et les modalités de compensation des nuisances,
 - **E)** Etablissement par huissier d'un point zéro afin de quantifier les conséquences des vibrations sur les habitations,
 - **F)** Installations d'écrans acoustiques végétalisés entre la voie ferrée et les habitations de la rue Dugay-Trouin et du quai du Danube. Financement compensatoire des travaux d'isolation phonique des habitations concernées,
 - **G)** Mise en place d'un service SNCF afin d'établir une relation permanente avec les riverains.
- **6)** Le développement économique d'un territoire doit se faire en tenant compte de l'environnement humain, il ne doit pas être réalisé au détriment d'une partie de la population.
 - **7)** ADECA conclut : le nouveau port de Calais doit être un vecteur dynamique entraînant dans son sillage un nouvel élan pour le littoral sans oublier :
 - **L'intermodalité,**
 - **Rentabiliser l'électrification de la voie Calais-Dunkerque en y raccordant par l'Est la desserte avec le port,**
 - **Mettre à disposition des ferries des raccordements électriques durant les escales.**

Quatre articles de presse valorisant l'action de l'association ADECA sur ce dossier depuis son origine.

Observations et analyse du commissaire enquêteur sur

Les observations de l'association ADECA portent sur des thèmes hors de l'emprise du projet et de sa deuxième phase, (sauf sur deux des trois points de ses conclusions). Dans l'enceinte du port les moyens mis en place pour assurer l'intermodalité, existent. La qualité de l'air pourrait être améliorée par la mise en place de raccordement électrique des navires, le temps des escales.

Par ailleurs, pour ADECA, le maître d'ouvrage se doit de prendre toutes dispositions pour assurer le bon fonctionnement du port dans un souci de rentabilité mais aussi dans le respect de l'environnement, l'étude d'impact en est le reflet. Or l'association ADECA mets en évidence quelques lacunes apparentes non pas sur l'accroissement du trafic par lui-même mais d'avantage sur le parcours ferroviaire utilisé. Toutes les garanties ne seraient pas prises avec les acteurs locaux SNCF, Région et les territoriaux, à la hauteur des enjeux.

L'association se fait aussi le porte-parole des riverains.

7.2.3 Site de Marck en calaisis

Aucune observation écrite.

7.2.4 MESSAGE ELECTRONIQUE sur le site de la Préfecture du Pas de Calais

DEPOSITION de **Monsieur Christophe BOURET** le 13 juillet 2017 à 13h19.

Monsieur BOURET est riverain de la rue Dugay-Trouin.

« Adéquation de la voie ferrée avec les conditions de vie des riverains ».

Monsieur BOURET conscient de la nécessité de ce développement, se sent délaissé et émet des doutes sur le poids des observations du public dans cette enquête publique.

Il admet que les vibrations et le crissement de jour est juste correct mais que la nuit cela devient insupportable.

Il rappelle les engagements de Monsieur le Sous-Préfet suite à une réunion, en décembre 2016, au café des dunes : il a confirmé « le passage des trains de jour uniquement ». A cette occasion les riverains lui avaient rappelé qu'un nouveau tronçon par l'Est de Calais avait été prévu dans le cadre du projet Calais Port 2015. Or dans cette enquête, ce n'est que sous forme d'étude.

En page 73, de l'enquête, le contexte sonore nécessite des adaptations, un mur antibruit doit être adapté à la situation de tous les riverains car la mesure n'est qu'un échantillonnage.

Monsieur BOURET évoque l'accroissement du trafic ferroviaire sur la voie-mère.

La pose d'écrans acoustiques va limiter les nuisances, qu'il faudra vérifier lorsqu'ils seront posés, mais rien n'est fait alors que le trafic augmente déjà.

La modernisation de la voie actuelle n'est pas réalisable avant l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (fév 2019), les trains passent dessus et le trafic se développe à des niveaux de bruit et de vibration qui nuisent à la santé des riverains.

Observations et analyse du commissaire enquêteur :

L'accroissement du trafic ferroviaire nécessite une modernisation de la voie-mère dans l'attente de la création de la desserte par l'Est du port vers la ligne Calais-Dunkerque. Cette modernisation doit prendre en compte outre les nuisances sonores mais aussi celles liées aux vibrations.

Le dépositaire rappelle les engagements pris par les autorités de l'Etat de faire circuler les trains de jour.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur via la préfecture ou l'une des mairies.

Ceci termine donc le dépôt des observations du public à cette enquête publique portant sur l'aménagement des infrastructures et équipements dans le cadre du projet « Calais Port 2015 ».

7.3 Analyse globale

Les observations déposées par la population sont peu nombreuses et souvent argumentées notamment sur

- les nuisances liées au trafic ferroviaire :
 - o Sonores et vibrations,
 - o Qualité de l'air,
- la qualité des eaux après infiltration.

Toutes les dépositions sont favorables au projet « Calais Port 2015 ».

Des propositions ont été émises :

- **Création de la desserte reliant l'Est du Port à la ligne Calais-Dunkerque,**
- **Raccordement électrique des navires le temps de l'escale.**

8 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, et à l'arrêté du 12 mai 2017 portant sur l'organisation d'enquête publique, un Procès-Verbal de Synthèse a été remis le 20 juillet 2017, au représentant de la Société des Pots du Détroit.

Ce procès-verbal de synthèse a été examiné point par point, sur les dépositions. Une seule question de la part du commissaire enquêteur sur le dossier : l'absence de solutions de substitution aux aménagements, superstructures et équipements de cette deuxième phase. Une autre question du commissaire enquêteur à propos de la délibération de la commune de Calais sur le volet paysager. Ce PV de synthèse comprend, les observations du public. Il est rappelé au responsable du projet la possibilité d'établir un mémoire en réponse.

Ce procès-verbal de synthèse est annexé au présent rapport. **(Annexe 7).**

Un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du 20 juillet 2017 a été communiqué au commissaire enquêteur dans le 28 juillet 2017 **(Annexe 7).**

Analyse du mémoire en réponse du responsable du projet au Procès-Verbal de synthèse émis par le commissaire enquêteur le 20 juillet 2017.

- La réponse du maître d'ouvrage à l'observation du commissaire enquêteur sur l'absence de solutions de substitution propres aux éléments de la deuxième phase.

Le maître d'ouvrage renvoie le commissaire enquêteur au chapitre 2.6 page 25 du mémoire en réponse de mars 2017 sur l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact.

Or c'était bien là, l'objet de son observation, c'est que le maître d'ouvrage ne répond à l'observation de l'AE. Puisque le mémoire en réponse de mars 2017 n'évoque que la première phase et le porter à connaissance modifiant des éléments de la première phase.

C'est la raison pour laquelle, le commissaire enquêteur ayant bien examiné ce mémoire en réponse (de mars 2017), ne trouve pas d'argument sur cette absence de solutions de substitution de la deuxième phase.

Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse de juillet 2017 apporte un complément, mais qui ne porte que sur des exigences fonctionnelles ainsi qu'aux contraintes d'emprises. Or la deuxième phase du « Calais Port 2015 » porte sur la réalisation des superstructures, aménagements et équipements.

- La réponse du maître d'ouvrage sur la délibération du conseil municipal de Calais

Le maître d'ouvrage confirme qu'en septembre 2017 les projets de permis de construire et de certification seront soumis aux services de l'urbanisme. Ainsi, notamment sur le volet paysager, il s'agit de l'éolienne, or déposer un dossier ICPE éolien, c'est affirmer la détermination à requérir à cette énergie sans avoir examiné d'autres solutions de substitution dans le cadre de cette deuxième phase.

- La réponse du maître d'ouvrage sur les dépositions du public

Le maître d'ouvrage répond à chacune, le dépositaire a ainsi sa réponse directe.

Tous les dépositaires évoquent les nuisances liées à l'évolution du trafic ferroviaire. Or ce thème dépend de la première phase. Ceci a quand même le mérite de faire un point d'étape sur le projet dans sa globalité.

- Sur les nuisances liées à l'évolution du trafic ferroviaire, rénovation de la voie-mère et création d'une voie de desserte à l'Est.
Le maître d'ouvrage renvoie à la lecture de son chapitre 6-volume E-pages 92 et 93.

Il est intéressant de lire que dans le cadre de la modernisation de la voie-mère il sera posé un tapis anti-vibratile.

Il est précisé aussi que la montée en charge progressive jusqu'à 14 allers et retours d'ici 2030 (soit 28 passages), nécessite la modernisation de la voie-mère et donne le temps nécessaire aux études de la voie de desserte à l'Est pour une mise en œuvre dans une quinzaine d'années.

Sur l'observation de la société Graftech sur les risques de pollution dans le milieu aquatique, le maître d'ouvrage répond par l'amélioration du nouvel aménagement suite à l'élargissement de la rocade.

Sur la qualité de l'air évoquée par ADECA et sa proposition de branchements électriques, le maître d'ouvrage apporte une réponse sur le sujet qui a déjà fait l'objet de débats et d'études sur l'avancée technologique de ce type d'équipement.

9 Conclusion du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté du 02 février 2017 qui en fixait les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur au siège de l'enquête et en la mairie de Sangatte puis de Marck en calais ont été satisfaisantes, ainsi que les moyens mis à sa disposition.

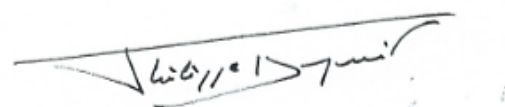
La mise à disposition du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. Le responsable de la Société des Ports du Détroit a été très disponible pour les quelques détails que le commissaire a pu lui demander dès le début de ce dossier.

Le mémoire en réponse a été fourni dans un délai très court.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Fait le 03 août 2017.

Le commissaire enquêteur.



Philippe DUPUIT.

10 ANNEXES

10.1 Annexe 1 : Procès-verbal de la réunion du 24/05/2017

ENQUETE PUBLIQUE E17000075/59

Demande d'autorisation unique formulée au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Réalisation d'Aménagements, Superstructures et Equipements

« Calais Port 2015 »

Communes de Calais, Marck en calais et Sangatte-Blériot

***Réunion du 24 mai 2017 à 15 h 00
à la Société des Ports du Détroit***

Présents :

<i>Monsieur Olivier BRAMAUD-GRATTAU</i>	<i>Directeur général SPD</i>
<i>Monsieur Laurent DEVULDER</i>	<i>Directeur général adjoint SPD</i>
<i>Madame Aline PINTE</i>	<i>Mairie de Marck en calais</i>
<i>Monsieur Christophe LEFEBVRE</i>	<i>Maire de Marck en calais</i>
<i>Monsieur Olivier MIQUET</i>	<i>Responsable Urbanisme de Calais</i>
<i>Monsieur Bruno BAUDE</i>	<i>Urbanisme Sangatte</i>
<i>Monsieur Mathieu GORE</i>	<i>Urbanisme Sangatte</i>
<i>Monsieur Philippe DUPUIT</i>	<i>Commissaire-enquêteur</i>

Ordre du Jour

*Présentation du projet par Messieurs Olivier BRAMAUD-GRATTAU et Laurent DEVULDER
Organisation de l'enquête publique par le Commissaire enquêteur*

Présentation du projet

*Monsieur Laurent DEVULDER présente, avec l'appui d'un diaporama d'une trentaine de vues, le projet.
Une version de la projection sera fournie par SPD à chaque participant.*

- Présentation générale avec imbrication avec la première enquête publique.*
- Question : Le porter à connaissance, suite aux modifications apportées au projet soumis à la première EP, a-t-il fait l'objet d'avis ou d'observations de la part de l'Autorité Environnementale, notamment ?
Réponse : le porter à connaissance, devrait être présenté au prochain CODERST, mais pas de date fixée.*
- La partie financement est abordée,
Question : Qui est Méridiam ?*

Réponse : Méridiam est une société de gestion de fonds d'investissements de long terme en infrastructures.

Un financement à hauteur de 98 M€ valide la cohérence globale et l'intégration de DOUVRES dans la réflexion et la conception du projet.

- L'organisation contractuelle est expliquée avec le rôle de chaque intervenant.
- La conception des principaux ouvrages est présentée, ouvrage par ouvrage.

Question : Monsieur Olivier MIQUET s'interroge à propos d'éoliennes. Où en est la réflexion sur le projet d'éoliennes. Le projet d'éoliennes n'a pas fait l'objet de la première enquête publique

Le commissaire enquêteur constate que les éoliennes ne sont pas à proximité du point de consommation, dans leur grande majorité, pourquoi ne pas financer une éolienne au port de Boulogne ou dans un autre champ éolien ?

Sinon il existe des éoliennes centrifuges comme dans certains pays nordiques, est-ce réalisable compte tenu de la puissance ?

Réponse : La Société des Ports informe que la mise en place d'éoliennes fera l'objet de demandes d'autorisations administratives. Cette mise en place est une proposition d'un bureau d'études dans le cadre de bâtiments à énergie positive. C'est une DSP « Conception-réalisation » donc avec un programme fonctionnel qui répond à certaines exigences HQE, transition énergétique, Bâtiments à énergie positive (BEPOS).

Question : Monsieur Olivier MIQUET demande où est située la capitainerie. Est-elle bien hors du périmètre de protection du silo ?

Réponse : Oui.

Organisation de l'enquête publique

- Les dossiers d'enquête ont été transmis par la préfecture. Le service urbanisme de la Ville de Calais, n'a pas encore reçu ledit dossier.
- Le commissaire enquêteur remet à chaque commune le registre d'enquête côté, paraphé par ses soins et s'assure auprès de chaque mairie de la planification des permanences, ce que chacun confirme.
- Le représentant de la ville de Calais précise que les heures d'ouverture le concernant ne sont pas 13h10 mais 13h30, cette anomalie avait déjà été signalée aux services de la Préfecture.
- Devant l'urgence, notamment pour Calais qui n'a pas reçu son dossier, la Société des Ports du Détroit fournit les affiches aux mairies dans le format réglementaire A2 sur fond jaune. Ces affiches seront posées ce jour.

Un certificat d'affichage sera demandé à chaque commune. Celui de SPD émanera d'un agent assermenté du Port.

- Quant à la gestion des observations du public reçues sur la messagerie électronique ouverte par les services de la Préfecture, ceux-ci demandent au commissaire enquêteur d'en gérer la partie secrétariat : notamment par l'ouverture d'une adresse mail à son compte, puis l'édition papier et ensuite l'intégration de la version papier de ces observations dans le registre d'enquête du siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Afin de satisfaire, notamment à l'impératif du délai, le commissaire enquêteur propose aux services urbanisme de Calais : d'assurer la partie impression des observations et intégration dans leur registre. Le commissaire enquêteur aura auparavant assuré son rôle de modérateur et confirmé son accord sur ledit document par le biais de l'adresse mail ouverte par le CE vers celle des services de l'urbanisme de la ville de Calais.

Monsieur Olivier MIQUET, responsable des services d'urbanisme de Calais, donne son accord sur ce mode de fonctionnement.

- Le commissaire enquêteur propose le jeudi 20 juillet 2017 à 10h00, pour la remise du PV de synthèse à La Société des Ports du Détroit. Monsieur Laurent DEVULDER l'accepte.
- Le commissaire enquêteur rappelle à Monsieur Laurent DEVULDER, sa demande de Résumé Non Technique sommaire type dossier de presse de 8 à 10 pages, plus facile à lire pour le grand public que celui du dossier qui comprend 63 pages. Un plan avec les principaux ouvrages sera aussi

fourni. Ce document sera joint dans chaque dossier d'enquête y compris ceux consultables par voie électronique.

- Monsieur Olivier BRAMAUD-GRATTAU propose de nous présenter l'avancement du chantier objet de la première enquête publique. La projection d'un diaporama détaillé en facilite la compréhension.
- Le commissaire enquêteur informe Monsieur Laurent DEVULDER de son souhait d'organiser une réunion plus technique après une lecture plus avancée de son dossier. Cette réunion sera suivie d'une visite du site.

L'ordre du jour est épuisé, plus personne ne souhaitant prendre la parole, la réunion est clôturée à 16h50.

Rédigé par Philippe DUPUIT

Les 26 mai 2017 et 01 juin 2017.

Communiqué par mail à chaque participant et aux services de la préfecture.

Cette version tient compte d'ajustements souhaités par SPD et Calais, le 01 juin 2017.

10.2 Annexe 2 : Publication Officielle.

LA VOIX DU NORD VENDREDI 26 MAI 2017

Marchés publics de travaux



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ DE TRAVAUX

Preneur Adjudicateur : Sia Habitat, SA d'ICM à Conseil d'Administration, enregistrée au RCS de Douai sous le numéro : 5845 154 204, au capital social de 1 530 000 euros, dont le siège social est situé 87 avenue des Portes CS 80448 59648 Douai Cedex, et représentée par Mme Marie-Nicole FOURST, Directrice Générale.

Objet :
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE COUVERTURE DU SIÈGE SOCIAL DE SIA HABITAT.

Procédure de passation : Le présent marché est passé selon une procédure adaptée avec sélection telle que visée par les dispositions de l'article 42.2° de l'ordonnance n°2015-888 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 de décret n°2016-888 du 25 mars 2016.

Référence de la consultation : SIAGS/2017/036

Adresse : Le présent marché est composé d'un lot unique.

L'absence d'investissement dans le cadre de la présente consultation ne justifie en aucun cas l'objet du marché ne permet pas de distinguer des prestations distinctes.

Renseignements et justificatifs à produire :
Le site des pièces exigibles est fixé au règlement de consultation.

CPV : Objet principal : Classification CPV : 4521210-0 - Travaux de couverture
Code NUTS : FR84 Nord

Conditions de jugement des offres et possibilité :
Prix - 70%
Déchéance de délai d'exécution - 10%
Valeur technique - 30%

Seuils critères 1 : 10 pts - Mode opératoire de candidat pour réaliser les travaux objet du marché (mode opératoire, phasage, moyens matériels)
Seuils critères 2 : 10 pts - Sécurité de chantier (niveau emploi, personnel)

Modalités d'obtention du dossier de consultation :
Les dossiers sont directement consultables sur le site <http://sia-habitat.com/marchespublics.com>

Date limite de réception des offres : 19/06/2017 à 12h00

Renseignements complémentaires :
D'ordre technique : M. Guillaume SART, Chargé d'affaires (Sia Habitat)
Tel : 03.27.94.02.45 - 06.30.94.31.29
D'ordre administratif : Mme Florence ALLART, Chargée de relations (GROUPE SIA)
Tel : 03.27.94.02.82

Date d'envoi du présent avis de publication : 22/05/2017

COMMUNE DE VENDIN-LÈS-BÉTHUNE
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'opération :
Commune de Vendin-Lès-Béthune
228, rue François Mitterrand - 59222 Vendin-Lès-Béthune
Procédure exceptionnelle de marché - Réaliser le Siège de Vendin-Lès-Béthune
Objet de marché : Programme de mises communales
Type de marché de travaux : travaux
Type de procédure : adaptée
Date prévisionnelle de commencement des travaux : Juillet 2017
Offre d'attribution :
Offre le moins disant apprécié en fonction des critères ci-dessous :
Le valeur technique : 50%
Le prix des prestations : 50%
Date limite de réception des offres : Le vendredi 23 juin 2017 à 12 heures
Adresse où elles doivent être transmises :
Mairie de Vendin-Lès-Béthune
228, rue François Mitterrand - 59222 Vendin-Lès-Béthune
Tel : 03.21.57.26.21 - Mail : mairie.vendinlesbethune@wanadoo.fr
Modalités de retrait du dossier de consultation : en Mairie sous forme papier
Tout siège soumis de l'application du présent marché sera le ressort de Tribunal Arbitral restreint de Lille.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 22 mai 2017.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des services judiciaires et judiciaires.
Prix Unitaires 12 à la page par colonne - Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPEL TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DES VITILLES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS, SUPERSTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS AU PORT DE CALAIS DANS LE CADRE DU PROJET "CALAIS PORT 2015"

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est invité qu'il s'applique de suite de l'investissement et un calendrier d'un après professionnel dans le 12 mai 2017, une enquête publique relative au projet de réalisation d'aménagements, superstructures et équipements au port de Calais dans le cadre du projet "Calais Port 2015", ainsi que pendant 21 jours consécutifs, du lundi 12 juin 2017 au jeudi 12 juillet 2017 inclus, sur le territoire des communes de CALAIS, SANGATTE-EN-CALAIS, ET SANGATTE-BLEUET-PLAGE. Cette enquête porte sur le dossier d'autorisation unique, formé au titre de l'ordonnance n° 2014-618 du 12 juin 2014 et relatif notamment au titre de la loi sur l'eau. Cette demande est présentée par le Service des Ports de Calais, Monsieur Philippe SURAT, directeur de l'investissement et du développement durable, installé, est délégué en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'implication de commissaires enquêteurs, le Président du Tribunal Administratif de Lille se le conseiller légal par une lettre adressée l'interprète de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur suppléant et fixe le date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant le durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, au moyen de :

- CALAIS concerné du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h00, et le samedi matin de 10h à 12h00
- SANGATTE-EN-CALAIS concerné du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; par ailleurs le mardi de 12h00 à 13h00 et le jeudi de 17h00 à 18h00
- SANGATTE-BLEUET-PLAGE concerné du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le siège d'enquête est fixé au mairie de CALAIS.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site Internet de la Direction des Ports de Calais <http://www.gpd-calais.com/fr/visite/visite-ports-de-calais>.

Ce dossier comprendra en outre "le site d'appel et l'avis de l'Agence environnementale de 8 janvier 2017. Ce dossier sera également disponible sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à l'adresse suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau "

Défini, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un point informatique qui à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appel Territorial/ICD/CEP - rue François Mitterrand - 59222 Vendin-Lès-Béthune) ou du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pendant le durée de l'enquête, le public pourra être consulté via observations et propositions :

- soit en les consultant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au mairie de CALAIS, SANGATTE-EN-CALAIS, SANGATTE-BLEUET-PLAGE ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au mairie de CALAIS, siège de l'enquête,
- soit les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais de site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à l'adresse suivante, et déposé sur le boîtier "Boîte à cet effet". Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (section rubrique) ainsi qu'à la siège de l'enquête. Le commissaire enquêteur se réserve le droit de la disposition du public, pour recevoir ses observations :

SPECIAL

Fête des mères

Fête des pères

VIVRE 200 ans



La BOUTIQUE

www.la-boutique.com

E 1700075-59 Réalisation d'aménagements, superstructures et équipements CALAIS PORT 2015
Rapport d'Enquête Publique

Page 55 sur 77

Enquêtes publiques

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'AMÉNAGEMENT

RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS, SUPERSTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS AU PORT
DE CALAIS DANS LE CADRE DU PROJET "CALAIS PORT 2017"

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est pressenti par un affichage du site de l'environnement et en vue d'un avis préalable daté du 12 mai 2017, une enquête publique relative au projet de réalisation d'aménagements, superstructures et équipements au port de Calais dans le cadre du projet "Calais Port 2017", aura lieu pendant 20 jours consécutifs, du lundi 12 juin 2017 au jeudi 12 juillet 2017 inclus, sur le territoire des communes de CALAIS, MARCI-EN-CALAIS, ET SANGATTE-BLEBROT-PLAISE. Cette enquête portera sur le dossier d'autorisation unique, formant au titre de l'ordonnance n° 2014-419 du 12 juin 2014 et visant autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette demande est présentée par le Société des Ports de Détroit.

Monsieur Philippe DUPLET, directeur de l'environnement et de développement durable, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par son conseil constitueront l'intérimaire de l'enquête. Il pourra en complément être nommé un suppléant et devra le rôle de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en matière de :

- CALAIS : samedi du lundi au vendredi de 09h00 à 12h et de 13h00 à 17h00, et le samedi matin de 10h à 12h00
- MARCI-EN-CALAIS : samedi du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; permanence le mardi de 12h00 à 13h00 et le jeudi de 17h00 à 18h30
- SANGATTE-BLEBROT-PLAISE : samedi du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Le siège d'enquête est fixé en matière de CALAIS.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la Société des Ports de Détroit :

<http://www.sdpd.com/fr/accueil/accueil-societe-ports-detroit>

Ce dossier est consultable en notre étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 6 janvier 2017. Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à l'adresse suivante : "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un point d'information via le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) et la rubrique "Services en ligne" sur le site "Négo" et cet article. Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront examinées par le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) ainsi qu'en siège de l'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- soit en les remettant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au mairie de CALAIS, MARCI-EN-CALAIS, SANGATTE-BLEBROT-PLAISE ;

- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en matière de CALAIS, siège de l'enquête.

- soit les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais de son site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), et la rubrique "Services en ligne" sur le site "Négo" et cet article. Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront examinées par le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) ainsi qu'en siège de l'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 12 juin 2017 de 9h à 12h en mairie de Calais
- le jeudi 15 juin 2017 de 9h à 12h en mairie de Calais
- le vendredi 16 juin de 14h00 à 17h00 au mairie de Sangatte-Blebot-Plaise
- le samedi 17 juillet de 9h à 12h en mairie de Calais
- le lundi 20 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Marci-en-Calais
- le jeudi 23 juillet de 14h00 à 17h00 en mairie de Calais

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Monsieur Laurent DEVALDRE, Directeur Technique, Société des Ports de Détroit, N° 1, rue Willem, 62100 CALAIS | 03 21 81 11 40.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dressera d'un état de quinze jours, à compter de la réception de toutes les observations en réponse du responsable du projet ou de l'intérimaire de cette enquête à ce dossier pour le commissaire, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et émettre ses conclusions relatives, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ce dossier de rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposé en matière de CALAIS, MARCI-EN-CALAIS et SANGATTE-BLEBROT-PLAISE, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce sera également disponible, pour le même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DREPT-DUPEL-DUP), au bureau de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais assistant, par écrit, sur la demande d'autorisation unique.

IMMOBILIER

Nord-Pas-de-Calais

Achats Appartements

Recherche active pour acheteurs locaux et étrangers. L'IMMOBILIER 100% EN-TYME PARTICULIERS n° 1001141 181 avenue de Valenciennes 59100 Lille

Le magazine TV Magasin

un accompagnement personnalisé de 20 jours gratuits au service de vos clients régionaux abonnés !
- 100000 €, par PROJET SANS ACHAT
- 100000 €, par PROJET SANS ACHAT
- 100000 €, par PROJET SANS ACHAT
- 100000 €, par PROJET SANS ACHAT
- 100000 €, par PROJET SANS ACHAT

IMMOBILIER

Acheter, vendre, louer... Retrouvez tout l'immobilier de la région

03 20 12 12 12

La Voix Annonces

03 20 12 12 12

DE LA VOIX ANNONCES

Nous recherchons :

Un(e) Assistant(e) Commercial(e)

Contrat CDI, possibilité CDI à la suite.
Embauche immédiate / 25h semaine
Secteur activité : presse écrite, Médias

Profil :

- De formation Bac+2 dans le domaine administratif-commercial
- Vous avez une première expérience réussie en contact client, gestion de facturations, suivi de dossiers et projets, opérations de terrain et rédaction de brevets.
- Rigoureuse(s), polyvalente(s) et organisée(s), vous êtes reconnue(s) pour votre autonomie et votre sens commercial.
- Aisance téléphonique et bonne présentation exigées.
- Vous maîtrisez les outils informatiques.

Les Convois funèbres

Aujourd'hui
- A 15h, en l'église Notre-Dame de Conspolition à Calais, obsèques de Madame Veuve Bernard Nguyen-Bé-Tuong, née Simone Anré, décédée à l'âge de 89 ans. Réunion à la porte de l'église à 14h55.

- A 11h, au cimetière Sud de Calais, obsèques civiles de Monsieur Albert Van Gheluwe, décédé à l'âge de 78 ans. Réunion à la porte du cimetière à 10h55.

- A 15h, en l'église Saint-Joseph à Calais, obsèques de Madame veuve Noël Pouille, née Thérèse

Fontaine, décédée à l'âge de 88 ans. Réunion à la porte de l'église à 14h55.

- A 15h, en l'église Saint-Pierre de Calais, obsèques de Madame Jacqueline Duplooy, décédée dans sa 86e année. Réunion à la porte de l'église à 14h50.

Demain
- A 10h, en l'église de Landrethun-les-Andres, obsèques de Madame Veuve Henri Guenet, née Florence Baron, décédée à l'âge de 96 ans. Réunion à la porte de l'église à 9h55.

Lundi
- A 10h30, en l'église Sainte-Marie Madeleine de Calais, obsèques de Monsieur Jean-Pierre Lametz, décédé à l'âge de 70 ans. Réunion à la porte de l'église à 10h25.

Marchés publics de travaux

VILLE DE FOUQUERES-LEZ-LENS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE :
Ville de Fouquieres-les-Lens
1001 de Vile
52140
Tel. : 03 21 77 31 47 - Fax. : 03 21 46 53 46
8.POLYMER ADJUDICATEUR ()
Boulevard de la Gare
52140
OBJET DU MARCHE :
Marché de travaux.
TRANSFORMATION D'UN ANCIEN DEPENSARE EN UNE MARIE ANNEXE ET UN LOGE-
MENT A FOUQUIERES-LEZ-LENS
Y PROCEDURE DE PASSATION Marché selon la procédure adaptée
(article 27 du décret n°2015-581 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics).
Y CONDITIONS RELATIVES DU MARCHE :
Financement : autofinancement budget de la collectivité, état de paiement : 30 jours.
MONTANTS DE L'ADJONCTION DES OFFRES
Offre accompagnée de la plus importante appréciée en fonction des critères pondérés
présentés dans le règlement de consultation.
VOLUME DE TRAVAUX DES DOSSIERS
BUDGETAIRE : 36 euros de 4 euros - 52300 LENS
Tel. : 03 21 47 06 00 Fax : 03 21 46 53 46
ou par mail : adjudication@ville-fouquieres-les-lens.fr
VINIFICATION/MENTS TECHNIQUES
TAD Architecture
26 rue de la Vendresse
59544 SAINT ANDRE LEZ LILLE
03 20 32 41 44
contact@tad.fr
IX. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
La veille 13 juillet 2017 à 12 heures.
X. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 90 jours.
XI. DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : le 13 juin 2017

Divers

Syndicat mixte de gestion
du Parc naturel régional Scarpe Escaut
AVIS D'APPEL DE CANDIDATURES

VERTE D'UN CENTRE EQUASTRE
en 442 rue de l'Écluse de la, 59230 Saint-Amand-les-Eaux
Composant un espace professionnel de 150m² deux étages (100 et 100m²), un garage
ouvert (1000 m²), un logement d'habitation (140m²) et une dépendance (220 m²), une
porte en bois et une courbe de drainage, un parking de 200m² côté et une
extension de stockage (3400m²).
Le cadre des charges ainsi que les informations concernant le bien sont disponibles chez
Mette SCARVELLA, Jean-Beno
27 rue de Tournai - 59 70118
59 702 Saint Amand Les Eaux Calais
Tel : 03 21 49 12 32 94 - scarvela.jeanbeno@stscap.fr
DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :
VENDREDI 1er SEPTEMBRE 2017 à 12 h

Date d'envoi de l'avis : le 13.06.2017

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaires lit à la ligne par colonne - Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILE PUBLIC
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS, SUPERSTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS AU PORT
DE CALAIS DANS LE CADRE DU PROJET CALAIS PORT 2017

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La public est informé par la publication de l'avis de l'environnement et en collecter d'un
avis professionnel de 13 mai 2017. Une enquête publique relative au projet de réalisation
d'aménagements, superstructures et équipements au port de Calais dans le cadre du projet

de la, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un point informatique sur le
site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial) DCPPE/SUP - 100 rue Lenoir - 59544
Saint-André-lez-Lille ou de 14000 à 15000.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propo-
sitions :

- soit en les remettant directement sur le dossier d'enquête ouvert à cet effet au maire de
CALAIS, MARAIS-EN-CALAIS, SINGAITTE-BLEND-PLAGE ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au maire de
CALAIS, siège de l'enquête.

- soit les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais de
site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique
consulte, en cliquant sur le lien "Dossier à cet effet". Les observations et propositions
sont formalisées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site
Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (adresse indiquée dans ce site de l'enquête).
Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, pour recevoir ses observa-
tions ;

- le mardi 13 juin 2017 de 9h à 12h en mairie de Calais
- le jeudi 15 juin 2017 de 9h à 17h en mairie de Calais
- le vendredi 16 juin de 14000 à 15000 en mairie de Singaitte-Bleind-Plage
- le samedi 17 juillet de 9h à 12h en mairie de Calais
- le mardi 11 juillet 2017 de 14000 à 15000 en mairie de Marais-en-Calais
- le jeudi 13 juillet de 14000 à 15000 en mairie de Calais

Toutes informations techniques sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Laurent
DUPUIS, Directeur technique, Société des Ports du Littoral, 71, rue de la Gare, 59100 CA-
LAIS (03 21 85 10 00).

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur déposera d'un délai de quinze jours, à
compter de la réception de l'avis de l'environnement, un rapport de synthèse au préfet du Pas-de-Calais
auquel il sera joint le dossier de l'enquête, pour rendre son avis sur le dossier
de l'enquête et déposer ses conclusions finales, en précisant si elles sont favora-
bles, défavorables ou sans réserve de réalisation du projet.

Une copie de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au maire de
CALAIS, MARAIS-EN-CALAIS et SINGAITTE-BLEND-PLAGE ainsi qu'au préfet du Pas-de-Calais
pour et être jointe à la décision de la Préfecture du Pas-de-Calais sur le dossier de l'enquête. Elle sera également
disponible, pour le même délai, sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra se
documenter en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPPPE/SUP).
Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur le do-
cument d'approbation finale.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
COMMUNE DE VENDIN-LEZ-BETHUNE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la modification du plan local d'urbanisme

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération
Bethune-Bruay Artois Lys Romane a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur la modi-
fication du plan local d'urbanisme de la commune de Vendin-lez-Bethune.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU 12 JUIN AU 10 JUILLET 2017 BELLIS est une durée
de 32 jours. Elle se déroulera :

- en mairie de Vendin-lez-Bethune, les lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 16h,
le vendredi de 9h00 à 12h (sauf l'après-midi), le samedi de 9h00 à 12h et de 13h00 à
15h00.

- à la Communauté d'Agglomération dans le local affecté à l'enquête publique à l'adresse
suivante : Ancienne de Roubaix-lez-Bethune - Direction de l'Urbanisme - 138 rue Louis Blanc
52 250 90212-412-69002, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture des services com-
munautaires - de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Monsieur Jacques RUC, retraité de la Police Nationale, est désigné en qualité de commis-
saire enquêteur par décision du Maire et Président de la Communauté d'Agglomération de Lille. Il
se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- en mairie de Vendin-lez-Bethune
- Le mardi 12 juin 2017 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 16 juin 2017 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 15 juillet 2017 de 9h00 à 12h00
- à l'adresse de Roubaix-lez-Bethune de la Communauté d'Agglomération
- Le mardi 20 juin 2017 de 14000 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier à la Communauté
d'Agglomération - 100 avenue de la Gare 59 540 62711 BETHUNE du lundi au vendredi de
9h00 à 12h et de 13h00 à 17h00.

Le public pourra en outre consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions
sur des registres à l'adresse sus mentionnée, ainsi qu'à l'adresse de la Communauté d'Agglomération
à l'adresse suivante : Ancienne de Roubaix-lez-Bethune - Direction de l'Urbanisme - 138 rue Louis Blanc
52 250 90212-412-69002, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture des services com-
munautaires - de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

- en mairie de Vendin-lez-Bethune, les lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 16h,
le vendredi de 9h00 à 12h (sauf l'après-midi), le samedi de 9h00 à 12h et de 13h00 à
15h00.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site Internet de la Communauté
d'Agglomération : www.bethunebruyarlysromane.fr et adresser ses observations et propositions par
voies électronique jusqu'au 10 juillet 17h00 à l'adresse suivante :

enquête publique enquete@bethunebruyarlysromane.fr.

Ille est recommandé à tout d'adresser ses observations, sur point informatique
sans que il disponibles du public à l'adresse de Roubaix-lez-Bethune (138 rue Louis Blanc) de
la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane, aux jours et heures
indiquées ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique est remis aux et remis administrativement, conformément
notamment le dossier et les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de
modification du plan local d'urbanisme et est pas soumis à l'examen au cas par cas sur le
dossier d'une évaluation environnementale préalable.
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur sera en mesure pour rendre son

LE CARNET

Avis de décès



Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jacques CALBET

dit « Jacky »

survenu à Calais, le mercredi 14 juin 2017, à l'âge de 59 ans.

Ses obsèques auront lieu le samedi 17 juin 2017, à 14 h 15, au crématorium « Le Rivage », à Saint-Martin-Boulogne. Ses cendres seront dispersées au cimetière de Calais sud. Réunion à la porte du crématorium à 14 heures. Ni plaques, ni fleurs artificielles, s'il vous plaît.

De la part de :
Sa sœur, ses frères, sa belle-sœur, ses neveux et nièces,
Et toute la famille,
Ses amis,
Le personnel du centre hospitalier de Calais,
Ainsi que tous ceux connus et inconnus.

Dans l'attente de ses obsèques, Jacky repose au salon funéraire Rue Ecluse, 3 et 5 rue Ingres, à Calais, où la famille recevra de 16 heures à 19 heures. Vous pouvez déposer vos condoléances sur le site internet www.rue-ecluse-calais.fr

Le présent avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres BOC-SCLERC
3 et 5 rue Ingres - 62100 CALAIS - T. 03.21.54.08.09

Nous avons la douleur de vous annoncer le décès de

Monsieur Marcel PECQUEUR

Retraité des Ets COURTAULD

survenu à Calais le lundi 12 juin 2017 à l'âge de 89 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu le samedi 17 juin 2017, à 10 h 30 au crématorium « Le Rivage » de Saint-Martin-Boulogne suivi de la crémation. Réunion à la porte du crématorium à 10 h 15.

De la part de :
Brigitte et Hubert DUVIVIER-WILLEMANN,
leurs enfants et petits-enfants
Gérard (r) et Françoise WILLEMANN-DONNET,
Jean-Marie et Patricia WILLEMANN-LEMOINE,
leurs enfants et petits-enfants
Ses neveux, nièces, petits-neveux et petites-nièces,
Le docteur Jean-Marc LEROY, son médecin dévoué
Et tous ceux qui l'ont connu et estimé.

Veuillez n'offrir ni plaques, ni fleurs artificielles, s'il vous plaît.

Vous pouvez déposer vos messages de condoléances sur le

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des services judiciaires et judiciaires Pénitentiaires et à la ligne par commune - Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Ordonnance Publique et de l'Environnement
Section des Installations Classées
Commune de CALAIS
Engagement et non d'exploiter une station de travail de traitement minéral
SOCIÉTÉ VALONIA
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société VALONIA a été créée par un acte juridique public. Son siège social est situé à Calais 2015 CE 000742103 CALAIS, versé, à Calais, son dossier d'engagement et non d'exploiter une station de travail de traitement minéral, 62100 CALAIS. Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public avant le préfet et doit être prise en compte par le préfet le 12 juin 2017. Le dossier est consultable au sein de CALAIS, commune d'implantation de projet, du 2 juillet 2017 au 3 août 2017 inclus, sur place et heures d'ouverture de 9h00 à 17h00 et de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ou en ligne sur le site internet de la commune de CALAIS, commune d'implantation de projet.

Les personnes intéressées peuvent également toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Ordonnance Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [prefet-pas-de-calais.gouv.fr](mailto:prefet-pas-de-calais@pas-de-calais.gouv.fr) avant le 05 de début de consultation du public. L'avis est consultable sur le site internet de la commune de CALAIS, commune d'implantation de projet. L'avis est consultable sur le site internet de la commune de CALAIS, commune d'implantation de projet. L'avis est consultable sur le site internet de la commune de CALAIS, commune d'implantation de projet. L'avis est consultable sur le site internet de la commune de CALAIS, commune d'implantation de projet.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'ORDONNANCE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS, SUPERSTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS AU PORT
DE CALAIS DANS LE CADRE DU PROJET « CALAIS PORT 2015 »

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé, en application de l'article 10 de l'Environnement et de l'article 10 de l'avis préfectoral daté du 12 mai 2017, que l'avis public est relatif au projet de réalisation d'aménagements, superstructures et équipements au port de Calais dans le cadre du projet « Calais Port 2015 », dans les communes de CALAIS, MARC-EN-CALAIS, ET SANGATTE-BLÉNOT-PLAGE. Cette enquête publique est le résultat d'une décision administrative, formulée au titre de l'arrêté préfectoral n° 2014-478 du 12 juin 2014 et relatif au dossier de titre de la loi sur l'eau. Cette décision est présentée par la Société des Ports du Littoral.

Monsieur Philippe DUPUIS, directeur de l'Environnement et de l'Aménagement littoral, est chargé en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'implication de commissaires enquêteurs, le Président du Tribunal Administratif de CALAIS ou le commissaire délégué par son ordre en vertu de l'avis préfectoral, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe le date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, au sein de :

- CALAIS ouverte de lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h00
- MARC-EN-CALAIS ouverte de lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- SANGATTE-BLÉNOT-PLAGE ouverte de lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête est également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la Société des Ports du Littoral.

Défini : www.spd-calais.com/fr/secteur/secteur-ports-littoral/
Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'avis public environnementale du 12 janvier 2017. Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique suivante : « Publications - Consultation du public - Enquêtes publiques - Eau ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un portail informatique sur le site de la Direction des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) - rue Ferdinand Buisson - 62000 CALAIS - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les communiquant directement sur le dossier d'enquête ouvert à cet effet au sein de CALAIS, MARC-EN-CALAIS, SANGATTE-BLÉNOT-PLAGE ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au sein de

10.3 Annexe 3 : Attestations d'affichage.



COPIE

COMMUNE DE SANGATTE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS, DE SUPERSTRUCTURES ET
ÉQUIPEMENTS AU PORT DE CALAIS DANS LE CADRE DU PROJET
"CALAIS PORT 2015"

ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

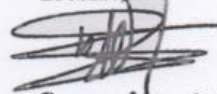
Le Maire de la commune de Sangatte

Certifie avoir fait publier du 24 mai 2017 au 13 juillet 2017 inclusivement, en la forme habituelle, par voie d'affiches, à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés ainsi que, le cas échéant, sur le site internet de la mairie, un extrait de l'arrêté préfectoral daté du 12 mai 2017, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet susvisé.

À Sangatte, le 17 juillet 2017



Le Maire


Guy ALLEMAND

Sceau de la Mairie

Ce certificat d'affichage est à retourner, à l'issue de l'enquête publique, à :

Préfecture du Pas-de-Calais
DCPPAT-BICUPE-SUP-VG
rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

COMMUNE DE MARCK

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

RÉALISATION D’AMÉNAGEMENTS, DE SUPERSTRUCTURES ET
ÉQUIPEMENTS AU PORT DE CALAIS DANS LE CADRE DU PROJET
"CALAIS PORT 2015"

ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION UNIQUE

Le Maire de la commune de MARCK

Certifie avoir fait publier du 24 mai 2017 au 13 juillet 2017 inclusivement, en la forme habituelle, par voie d’affiches, à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés ainsi que, le cas échéant, sur le site internet de la mairie, un extrait de l’arrêté préfectoral daté du 12 mai 2017, ordonnant l’ouverture de l’enquête publique relative au projet susvisé.

À MARCK, le 16 juillet 2017

Le Maire,



Sceau de la Mairie



Monsieur Philippe DUPUIT
Commissaire Enquêteur

95 rue Edouard VII

62152 NEUFCHATEL-HARDELOT

Vos Réf. : -

Nos Réf. : 2017/193

Objet : Enquête publique Calais Port 2015
Certificat d'affichage

Calais, le 27 juillet 2017

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, je soussigné, Eric WILLEMS, Directeur Technique au sein de la Société des Ports du Détroit, certifie avoir procédé à la mise en place des affiches de l'enquête publique Calais Port 2015, en date du 24 mai 2017, aux endroits suivants :

- Ville de Calais,
- Ville de Marck-en-Calais,
- Ville de Blériot-Sangatte,
- Maison du Projet (Terminal Transmanche),
- Accès chantier Calais Port 2015.

Vous souhaitant bonne réception de ce certificat, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Eric WILLEMS
Directeur Technique

10.4 Annexe 4 : Plan des panneaux lumineux de Calais.



10.5 Annexe 5 : Décision Désignation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

02/05/2017

N° E17000075 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation du commissaire

Vu enregistrée le 28 avril 2017, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation unique concernant la réalisation d'aménagement, superstructures et équipements au port de Calais dans le cadre du projet "Calais Port 2015" ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à la société des Ports du Détroit et à Monsieur Philippe DUPUIT.

Fait à Lille, le 02 mai 2017

Le Président,



D. Guesat-Gallio

Pour expédition conforme,

10.6 Annexe 6 : Délibération de la commune de Calais

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Pas-de-Calais

Calais

Natacha BOUCHART
Maire de Calais
Présidente Grand Calais Terres & Mers
Vice-Présidente Région
Hauts-de-France

Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES

Délibération du Conseil Municipal
du 30 juin 2017

191 - URBANISME
Calais Port 2015 – Réalisation d'aménagements, superstructures et équipements- Dossier Loi sur l'Eau - Avis du Conseil Municipal.

M. AGIUS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations ENVIRONNEMENT 1 du 28 mars 2012 (dossier Loi sur l'Eau), URB2 du 16 mai 2012 (Code des Ports Maritimes), URBANISME 1 du 27 juin 2012 (mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols), URBANISME 2 (mise en compatibilité du Schéma Directeur), vous vous êtes prononcés favorablement au projet Calais Port 2015, présenté par la Région Nord/Pas-de-Calais.

Le projet Calais Port 2015 a fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 au titre de la loi sur l'Eau portant uniquement sur les infrastructures maritimes structurantes (digues, perrés, bassin, terre-pleins) et la gestion des sables excédentaires.

Par la signature d'un contrat de concession le 19 février 2015 avec la Région Nord/Pas-de-Calais, la Société d'Exploitation des Ports du Détroit s'est vue confier la concession sur 50 ans des ports de Calais et de Boulogne, incluant l'extension du Port de Calais « Calais Port 2015 ».

Par la signature d'un contrat de réalisation et de mise à disposition le 19 février 2015, la Société des Ports du Détroit s'est vue confier le financement, la réalisation et l'exploitation de Calais Port 2015.

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en Mairie
le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme le Maire,
Par délégation de signature,

La Directrice du
Département Affaires
Généralistes et Population

Gaëlle LÉPINE

La Société d'Exploitation des Ports du Détroit a pour projet la réalisation d'aménagements, de superstructures et d'équipements non compris dans la première autorisation et concerne :

- les superstructures terrestres (ouvrages d'art, bâtiments, aménagements paysagers),
- les voiries et réseaux divers,
- les postes d'accostage avec leurs passerelles routières et piétonnes,
- les équipements de distribution d'énergie et de chaleur (éoliennes, pompe à chaleur).

A cet effet, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, article L.214-1 (loi sur l'Eau) et sur l'actualisation de l'étude d'impact (évaluation des incidences Natura 2000) a été engagée par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017.

Celle-ci se déroule du 12 juin au 13 juillet 2017 en mairie de Marck en Calaisis, de Sangatte-Bliéric-Flage et de Calais, siège de l'enquête.

Un dossier d'enquête est mis à la disposition du public au service Urbanisme. Quatre permanences sont tenues afin de recueillir les observations des personnes intéressées.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette enquête publique, le Conseil Municipal de la Ville de Calais doit émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le dossier présente les impacts du projet sur l'environnement et la santé.

Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 22 URBANISME lors de la séance du 1^{er} février 2017, le zonage UL étant dédié à la zone industrialo-portuaire.

A travers le dossier de demande d'autorisation, d'étude d'impact et Natura 2000, la Société d'Exploitation des Ports du Détroit expose des incidences faibles sur l'environnement et sur le voisinage liées aux effets temporaires en phase de travaux et peu d'incidences permanentes en phase d'exploitation.

Le dossier présente les mesures d'évitement, de réduction, et de compensation des impacts qui satisfont tout à fait les exigences de préservation environnementale du site.

Le port de Calais étant une entrée sur la ville et sur la France, la Ville de Calais est sensible aux impacts sur le paysage. Le dossier expose un label Eco Port et l'engagement d'une démarche de Haute Qualité Environnementale avec des bâtiments à énergie positive par la présence d'éoliennes. Le projet devra également considérer l'impact visuel de ces équipements et la recherche d'équipements adaptés.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de réalisation d'aménagements, de superstructures et d'équipements du port Calais Port 2015 au titre de la Loi sur l'Eau.

10.7 Annexe 7 Procès-Verbal de Synthèse et mémoire en réponse

ENQUETE PUBLIQUE E17000075/59

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS, SUPERSTRUCTURES ET EQUIPEMENTS AU PORT DE CALAIS DANS LE CADRE DU PROJET « CALAIS PORT 2015 »

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

*remis le 20 juillet 2017 à la Société des Ports du Détroit
70 rue Mollien à CALAIS*

1- Objet et déroulement de l'enquête.

L'enquête publique concerne la réalisation d'aménagement, superstructures et équipements au port de Calais dans le cadre du projet « Calais Port 2015 ». L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation unique formulée au titre de l'ordonnance n°2104-619 du 12 juin 2014 et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 précise l'organisation de l'enquête.

Une première réunion avec le pétitionnaire a permis d'apprécier le contexte local du projet.

L'examen du dossier d'enquête et notamment de l'actualisation de l'étude d'impact environnementale de 2011, porte sur plus de 1900 pages format A3 reproduit dans un format A4 sauf pour le mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur avait demandé une présentation synthétique, le résumé non technique de 63 pages est très complet pour une première approche. Ce qui fut fait.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein qui a permis à chacun de pouvoir s'exprimer. L'enquête publique du 12 juin au 13 juillet 2017 sur les trois mairies, s'est déroulée sans aucun incident.

2- Synthèse de la consultation des PPA.

- Avis de la Direction interrégionale de la mer Manche-Est - Mer du Nord

L'avis est favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes. Cet avis est composé d'une lettre datée du 15 décembre 2016 avec son annexe.

- Avis de la CLE du SAGE du delta de l'Aa

L'avis est favorable avec la recommandation d'intensifier la lutte contre les risques de pollution en phase travaux.

- Avis de l'ARS, service Qualité des eaux en Nord – Pas de Calais

Par lettre du 21 décembre 2016, l'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions suivantes.

- Avis de la préfecture maritime de la manche et de la mer du Nord

La Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, dans sa lettre du 14 décembre 2016, émet un avis favorable.

- Avis de l'Autorité Environnementale du 07 janvier 2017

Par courrier du 06 janvier 2017, L'Autorité Environnementale formule son avis sur cette deuxième phase du projet par des recommandations afin d'améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement.

Un mémoire en réponse a été produit par la Société des Ports du Détroit en mars 2017.

3- Délibération des Conseils Municipaux

Seule, à ce jour, la mairie de Calais a communiqué sa délibération en date du 30 juin 2017 sur ce dossier d'enquête publique comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 en son article 8.

Le Conseil Municipal de Calais émet à l'unanimité un avis favorable au projet, le commissaire enquêteur relève un paragraphe sur l'impact sur le paysage en entrée de port. « Le projet devra également considérer l'impact visuel de ces équipements et la recherche d'équipements adaptés ».

4- Observations du public

Le public s'est peu déplacé pour cette enquête publique, et une seule observation par messagerie électronique sur le site de la préfecture du Pas de Calais.

Le registre de Sangatte Blériot contient 1 observation écrite et 1 annexe remise au commissaire enquêteur, sur les nuisances du trafic ferroviaire

Le registre de Marck en Calais ne contient aucune observation,

Le registre de Calais, siège de l'enquête contient 3 observations et un document de 9 pages avec coupures de presse, sur le trafic ferroviaire et la qualité des eaux de ruissellement, et sur la qualité de l'air, le report modal, le trafic ferroviaire.

Recueil des observations

Sur le registre de Sangatte Blériot-Plage

DEPOSITION n°1 de Monsieur Jean-Benoist PROBST :

Ces équipements sont censés répondre aux besoins liés aux prévisions d'accroissement de trafic transmanche et d'activité portuaire. Hors les installations ferroviaires actuelles desservant le port, sont totalement inadaptées et le document d'enquête publique ne fait nullement mention de leur améliorations.

C'est l'ancienne voie-mère qui emprunte un parcours urbain et qui n'a fait l'objet que de quelques modifications mineures qui est utilisée pour la desserte ferroviaire du port et le passage de l'autoroute ferroviaire Calais-Le Boulou.

La SNCF a réalisé des études de bruit mais sans passage de train. Une étude réalisée par SPPI/CALAISCIBEL conclut à un dépassement de 22 dB en période nocturne et de 13 dB en période diurne.

La réglementation sur le bruit qui s'applique aux voies ferrées n'est donc pas respectée.

*Il faut aussi tenir compte des **vibrations** qui sont très importantes. La SNCF a réalisé des mesures de vibration en notre domicile en juillet 2015, dont les résultats n'ont jamais été communiqués.*

Aucune étude d'impact n'a été menée concernant les nuisances sonores et vibratoires et environnementales qu'un accroissement de trafic sur cette ancienne ligne urbaine engendrerait.

De plus cette voie n'est pas sécurisée, des forces de l'ordre sont mobilisées pour surveiller la voie et empêcher la montée de migrants, chaque fois qu'un train rejoint le port.

L'accroissement de l'activité sur cette voie-mère peut par ailleurs perturber le fonctionnement et la sécurité des entreprises SEVESO installées dans la zone.

Afin de permettre le développement du fret ferroviaire, la construction d'une voie adaptée en site propre à la desserte à l'Est est impérative. Il manque 1 km de voie pour raccorder le port à la zone logistique de la Turquerie.

Dans l'attente, la mise aux normes de la voie-mère est impérative. Le remplacement du ballast, des rails et des aiguillages, ainsi que la pose de mur antibruit sont nécessaires afin de respecter la réglementation.

Les riverains ont demandé que les trains circulent de jour.

Sur le registre de Calais

DEPOSITONS n°1 et 2 de Messieurs COPPITERS et COUSIN de la Société Graftech France SNC :

Ces messieurs ont déposé deux fois : le 15 juin et le 13 juillet 2017. Ces deux dépositions sont regroupées ici pour l'analyse.

1) Mise en évidence d'une inquiétude quant à l'accroissement du trafic ferroviaire au niveau de la voie-mère devant le site de Graftech.

Au vu du passage de 33 à 40 trains et de leur longueur il y aura des perturbations d'accès entrée-sortie, avec des problèmes de sécurité en cas d'arrêt de train devant le site.

2) Inquiétude par rapport aux émissions polluantes pouvant être émises dans le milieu aquatique et risquant d'impacter la nappe phréatique dont le sens d'écoulement se fait en direction de notre site. Obligation dans notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, d'effectuer une surveillance de la qualité de l'eau de cette nappe grâce à notre réseau de piézomètres disposé sur notre site.

DEPOSITON n°3 de Monsieur BOGAERT président de l'ADECA

Déposition du 13 juillet 2017, indiquant le dépôt d'un feuillet de 9 pages et d'articles de presse.

Monsieur BOGAERT se félicite de la mise en ligne du dossier d'enquête, même si sur le site de la préfecture tous les éléments du dossier n'y étaient pas, ils l'étaient sur le site de la Société du Détroit.

ADECA suit ce projet depuis le débat public 2009, dans un cahier d'acteurs l'association relève ses inquiétudes, doutes et interrogations. Mais aussi, ce projet est le seul véritable qui puisse dynamiser économiquement sur le long terme.

ADECA souligne :

- **1)** *La qualité de l'air n'est pas aussi bonne qu'on nous le dit. Même si l'obligation est faite aux transporteurs maritimes de réduire les teneurs de soufre dans leur carburant, le rapport de l'ECUME mené conjointement avec ATMO et ULCO démontre que le transport maritime tient un part non négligeable dans la présence et la formation des PM 10 sur le littoral.*
ADECA propose des branchements électriques qui évitent aux ferries d'avoir recours aux moteurs auxiliaires pendant les escales.
- **2)** *Le report modal, la commission nationale de débat public l'avait comme une faiblesse du projet.*
Deux articles du cahier d'acteurs reprennent cette inquiétude : ADECA redoute que la SNCF ne s'engage pas à mettre en œuvre les infrastructures nécessaires, et le maître d'ouvrage de confirmer les études de RFF sur les divers tracés entre la voie Calais-Dunkerque et la desserte par l'Est du nouveau port.
Au regard du dossier d'enquête, les inquiétudes aujourd'hui subsistent.
Le défaut d'anticipation, les hésitations des différentes collectivités locales territoriales, les gouvernances politique au niveau régional ou étatique qui se succèdent, la frilosité à investir de la SNCF contribuent à affaiblir la pleine réussite de Calais Port 2015.
La situation actuelle qui consiste à utiliser l'ancienne voie ferrée intra-muros, sans assurance et sans programmation qu'une nouvelle desserte ferroviaire à l'Est sera réalisée, condamne le ferroutage à ne pouvoir se développer.
- **3)** *un projet municipal d'un centre équestre sur l'ancienne jungle pourrait contrecarrer le raccordement par l'Est.*
- **4)** *Nuisances liées à la voie-mère, ADECA rappelle l'engagement de la préfecture à ne faire circuler les trains que de jour. Ce n'est plus le cas.*
Les nuisances ne sont pas que sonores, les vibrations sont inacceptables.
- **5)** *Ce que l'ADECA estime acceptable pour les riverains :*
 - o **A)** *Utilisation provisoire de la voie dans l'attente d'un raccordement à la ligne Calais-Dunkerque,*
 - o **B)** *Dans l'attente des murs antibruit, circulation dans les deux sens uniquement le jour,*
 - o **C)** *Report de la projection de 5 convois quotidiens prévus à l'horizon 2020 car la desserte à l'Est n'est pas effective,*
 - o **D)** *Réunions publiques riverains, association, SNCF Préfecture, autorités régionales et municipales afin d'évoquer le planning des travaux et les modalités de compensation des nuisances,*
 - o **E)** *Etablissement par huissier d'un point zéro afin de quantifier les conséquences des vibrations sur les habitations,*
 - o **F)** *Installations d'écrans acoustiques végétalisés entre la voie ferrée et les habitations de la rue Dugay-Trouin et du quai du Danube. Financement compensatoire des travaux d'isolation phonique des habitations concernées,*
 - o **G)** *Mise en place d'un service SNCF afin d'établir une relation permanente avec les riverains.*
- **6)** *Le développement économique d'un territoire doit se faire en tenant compte de l'environnement humain, il ne doit pas être réalisé au détriment d'une partie de la population.*

- **7) ADECA conclut sur le nouveau port de Calais doit être un vecteur dynamique entraînant dans son sillage un nouvel élan pour le littoral sans oublier :**
 - o **L'intermodalité,**
 - o **Rentabiliser l'électrification de la voie Calais-Dunkerque en y raccordant par l'Est la desserte avec le port,**
 - o **Mettre à disposition des ferries des raccordements électriques durant**
 - o **les escales.**

Quatre articles de presse valorisant l'action de l'association ADECA sur ce dossier depuis son origine.

Site de Marck en calaisis

Aucune observation écrite.

MESSAGE ELECTRONIQUE sur le site de la Préfecture du Pas de Calais

DEPOSITION de **Monsieur Christophe BOURET** le 13 juillet 2017 à 13h19.

Monsieur BOURET est riverain de la rue Dugay-Trouin.

« Adéquation de la voie ferrée avec les conditions de vie des riverains ».

Monsieur BOURET conscient de la nécessité de ce développement, se sent délaissé et émet des doutes sur le poids des observations du public dans cette enquête publique.

Il admet que les vibrations et le crissement de jour est juste correct mais que la nuit cela devient insupportable.

Il rappelle les engagements de Monsieur le Sous-Préfet suite à une réunion, en décembre 2016, au café des dunes : il a confirmé « le passage des trains de jour uniquement ». A cette occasion les riverains lui avaient rappelé qu'un nouveau tronçon par l'Est de Calais avait été prévu dans le cadre du projet Calais Port 2015. Or dans cette enquête, ce n'est que sous forme d'étude.

En page 73, de l'enquête, le contexte sonore nécessite des adaptations, un mur antibruit doit être adapté à la situation de tous les riverains car la mesure n'est qu'un échantillonnage.

Monsieur BOURET évoque l'accroissement du trafic ferroviaire sur la voie-mère.

La pose d'écrans acoustiques va limiter les nuisances, qu'il faudra vérifier lorsqu'ils seront posés, mais rien n'est fait alors que le trafic augmente déjà.

La modernisation de la voie actuelle n'est pas réalisable avant l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (fév 2019), les trains passent dessus et le trafic se développe à des niveaux de bruit et de vibration qui nuisent à la santé des riverains.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur via la préfecture ou l'une des mairies.

Ceci termine donc le dépôt des observations du public à cette enquête publique portant sur l'aménagement des infrastructures et équipements dans le cadre du projet « Calais Port 2015 ».

Le commissaire enquêteur souhaite avoir l'avis du pétitionnaire

sur l'examen de l'étude d'impact : l'absence de solutions de substitution propres aux aménagements, superstructures et équipements de cette deuxième phase.

sur la délibération du conseil municipal de Calais : le volet paysager.

sur chacune des observations écrites du public,

Le pétitionnaire peut par ailleurs, à son initiative et si il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations, sans rapport avec les points évoqués dans ce PV de synthèse, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Conformément à la réglementation en vigueur (R123-18 du Code de l'Environnement), un mémoire en réponse doit être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur au plus tard le 04 août 2017.

Le pétitionnaire, responsable de l'opération est : La Société des Ports du Détroit 70 rue Mollien à Calais représentée par Monsieur DEVULDER Laurent.

Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

Le mémoire en réponse au PV de synthèse, émis par la Société des Ports du Détroit a été envoyé par Mail au commissaire enquêteur le 28 juillet 2017.

Le mémoire en réponse est repris en ses pages 4 à 7. Les trois premières pages reprennent des éléments de pagination.

Dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement : Etude d'impact valant document d'incidences Natura 2000	INDICE : A	PAGE : 417
Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse du 20 juillet 2017 suite à l'enquête publique		

bâtiments à énergie positive par la présence d'éoliennes. Le projet devra également considérer l'impact visuel de ces équipements et la recherche d'équipements adaptés.

1. OBJET DU DOCUMENT

La présente note intervient en réponse au procès-verbal émis par le Commissaire Enquêteur en date du 20 juillet 2017 suite à l'enquête publique réalisée du 12 juin au 13 juillet 2017 portant sur la demande d'autorisation unique relative aux superstructures, aménagements et équipements du projet CALAIS PORT 2015 sur la commune de Calais.

Ce mémoire reprend les observations reçues au cours de l'enquête et présente les éléments de réponse et compléments d'information du Maître d'ouvrage.

2. OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

> Observation n° 1

Sur l'examen de l'étude d'impact : l'absence de solutions de substitution propres aux aménagements, superstructures et équipements de cette deuxième phase.

> Réponses de la maîtrise d'ouvrage

Concernant le plan masse du projet celui-ci découle en premier de la localisation des postes d'accostage qui elle-même est imposée par le tracé des ouvrages structurants (digues et pont) objet de la première phase d'autorisation du projet. Cette absence de solutions de substitution spécifiques à la deuxième phase a été justifiée dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, au chapitre 2.6 page 26.

En complément à cette réponse, nous pouvons ajouter que ce plan masse répond aux exigences fonctionnelles du port qui sont :

- Accès des usagers transmanche, passage par les zones de contrôle différenciées par type de véhicules (tourisme, fret et bus), puis accès aux aires de préembarquement
- Sortie des usagers transmanche avec accès rapide à la rocade
- Accès aux zones spécifiques fret

ainsi qu'aux contraintes d'emprises et d'infrastructures existantes et que les aménagements associés n'offrent pas de possibilité de solutions de substitutions.

3. DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Seule la Mairie de Calais a émis sa délibération en date du 30 juin 2017. Le Conseil Municipal de Calais a émis à l'unanimité un avis favorable au projet.

> Observation n° 1

Le Port de Calais étant une entrée sur la ville et sur la France, la Ville de Calais est sensible aux impacts sur le paysage. Le dossier expose un label Eco Port et l'engagement d'une démarche de Haute Qualité Environnementale avec des

> Réponses de la maîtrise d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage (SPD) ainsi que la société d'exploitation (SEPD) sont extrêmement sensibilisés à l'impact visuel du projet sur les utilisateurs. Ils partagent donc les préoccupations de la Ville de Calais et son objectif de voir les utilisateurs attirés par le site et souhaiter y revenir.

En complément des deux cabinets d'architectes en charge des bâtiments, un architecte paysager est missionné pour assurer l'unité du projet et valoriser le site.

Dans le cadre de la concertation administrative, la SPD souhaite présenter à partir de septembre 2017 aux services de l'urbanisme les projets relatifs aux bâtiments soumis à permis de construire. A cette occasion, une présentation en réalité virtuelle des cheminements des usagers sur le site pourra être présentée.

Pour ce qui concerne l'aspect énergétique, celui-ci sera largement développé dans le cadre des dossiers de permis de construire et de certification, dans l'objectif de démontrer l'adéquation des équipements aux objectifs environnementaux et de développement durable.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. Déposition de monsieur Jean-Benoist PROBST

> Observation n° 1

Ces équipements sont censés répondre aux besoins liés aux prévisions d'accroissement de trafic transmanche et d'activité portuaire. Hors les installations ferroviaires actuelles desservant le port, sont totalement inadéquates et le document d'enquête publique ne fait nullement mention de leur améliorations.

> Réponses de la maîtrise d'ouvrage

Le projet de la rénovation de la voie mère desservant le port ainsi que celui de création d'une voie de desserte à l'Est sont présentés dans le dossier au chapitre 6 – volume E – pages 92 et 93.

> Observation n° 2

C'est l'ancienne voie-mère qui emporte un parcours urbain et qui n'a fait l'objet que de quelques modifications mineures qui est utilisée pour la desserte ferroviaire du port et le passage de l'autoroute ferroviaire Calais-Le Boulou. Le SWCF a réalisé des études de bruit mais sans passage de train. Une étude réalisée par SPPVICALAISGIBEL conclut à un dépassement de 22 dB en période nocturne et de 13 dB en période diurne.

Le règlementation sur le bruit qui s'applique aux voies ferrées n'est donc pas respectée. Il faut aussi tenir compte des vibrations qui sont très importantes. Le SWCF a réalisé des mesures de vibration en notre domicile en juillet 2016, dont les résultats n'ont jamais été communiqués.

Aucune étude d'impact n'a été menée concernant les nuisances sonores et vibratoires et environnementales qu'un accroissement de trafic sur cette ancienne ligne urbaine engendrerait.

De plus cette voie n'est pas sécurisée, des forces de l'ordre sont mobilisées pour surveiller la voie et empêcher la montée de migrants, chaque fois qu'un train rejoint le port.

Dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement : Etude d'impact valant document d'incidences Natura 2000	INDICE : A	PAGE : 5 / 7
Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse du 20 juillet 2017 suite à l'enquête publique		

L'accroissement de l'activité sur cette voie-mère peut par ailleurs perturber le fonctionnement et la sécurité des entreprises SEVESO installées dans la zone.

Afin de permettre le développement du fret ferroviaire, la construction d'une voie adaptée en site propre à la desserte à l'Est est impérative. Il manque 1 km de voie pour raccorder le port à la zone logistique de la Turquerie.

Dans l'attente, la mise aux normes de la voie-mère est impérative. Le remplacement du ballast, des rails et des aiguillages, ainsi que la pose de mur antibruit sont nécessaires afin de respecter la réglementation.

Les riverains ont demandé que les trains circulent de jour.

> Réponse de la maîtrise d'ouvrage

1/ Contexte

Afin d'accompagner le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Calais-Dunkerque et de doter le site portuaire de Calais d'une infrastructure performante, des études ont été engagées depuis plusieurs années pour examiner les possibilités d'amélioration de la desserte du port.

Une solution consistant à créer un contournement de l'agglomération Calaisienne par l'Est a été étudiée. Le coût des travaux de ce contournement a été estimé entre 235 et 285 M€ (+/- 20 %). Ce projet implique notamment d'effectuer des travaux complémentaires sur la voie unique Calais-Dunkerque et au niveau de la bifurcation de Coulogne pour éviter un rebroussement des trains au niveau de la bifurcation des Fontinettes.

La création de ce nouvel itinéraire nécessite cependant des procédures réglementaires et des études ne permettant pas sa mise en œuvre avant une quinzaine d'années. C'est pourquoi, il est nécessaire d'améliorer à court terme les performances de la voie ferroviaire actuelle dite « voie mère », pour répondre aux besoins immédiats de desserte du site portuaire de Calais.

En effet, les prévisions de trafic de l'autoroute ferroviaire prévoient une montée en charge progressive jusqu'à 14 allers et retours d'ici à 2030 ce qui correspond à la capacité maximale de la voie mère rénovée.

Le projet de modernisation de la voie mère a donc été inscrit CPER 2015-2020 pour 53 M€ (financement Etat et Région) et devrait être réalisé, par SNCF Réseau, concomitamment aux travaux de Calais port 2015 soit une mise en service à l'horizon 2021.

2/ Etudes d'avant-projet et traitement des impacts urbains

Les études au niveau Avant-projet de remise en état et de modernisation de la voie mère, permettant d'engager les procédures réglementaires et de préparer les concertations locales se sont terminées en juin 2017.

Outre la régénération et la modernisation de la voie (renouvellement du ballast, modifications de courbe, électrification), le projet prévoit différentes mesures visant à limiter les impacts urbains de la circulation de trains de marchandises.

Cela comprend en particulier :

- Le traitement du passage à niveau (PN) n°162 situé juste en amont de cette voie, dans l'objectif de faire cohabiter les circulations urbaines et les circulations fret en toute sécurité ;
- La réduction des nuisances associées au trafic de marchandises en milieu urbain notamment par la mise en œuvre de dispositifs de protection acoustique. Ainsi dans le cadre des études AVP, il y a notamment eu une étude acoustique qui intègre aussi la problématique des vibrations et une étude de surélevé.

Au sens de la réglementation (circulaire de 28 février 2002 sur le bruit des infrastructures de transport), les travaux de modernisation de la voie mère n'imposent pas la mise en place d'écrans acoustiques. Cependant, comme le prévoit l'article 1-2 de cette circulaire, dans certains cas il peut apparaître l'opportunité d'installer des mesures de protection contre les nuisances sonores induites.

Afin d'aider à l'acceptabilité du projet, le coût du projet de modernisation de la voie mère intègre un montant d'environ 3,5 M€ pour les protections acoustiques. Il est notamment prévu 1500 m de protection acoustiques et du traitement de façade sera apporté là où il n'est pas possible d'installer des panneaux acoustiques.

De même, il est également prévu que 1040 mètres de voies seront traitées par la pose d'un tapis anti-vibratile.

SNCF Réseau a prévu une phase de concertation volontaire au cours de l'année 2017 en direction des responsables politiques des villes de Calais, Coulogne et les Attaques, des acteurs socio-économiques, des acteurs associatifs (ADECA), des riverains, ...

Cette opération est également soumise à enquête publique (DUP).

4.2. Dépôts de Messieurs COPPETERS et COUSIN de la société GRAFTECH

> Observation n° 1

Mise en évidence d'une inquiétude quant à l'accroissement du trafic ferroviaire au niveau de la voie-mère devant le site de Graftech.

Au vu du passage de 33 à 40 trains et de leur longueur il y aura des perturbations d'accès entrées-sorties, avec des problèmes de sécurité en cas d'arrêt de train devant le site.

> Réponse de la maîtrise d'ouvrage

Comme indiqué dans notre réponse à l'observation précédente, le nombre de passages maximum que la voie mère rénovée pourra permettre à l'horizon 2030 sera de 14 aller et retours par jour, soit 28 passages devant l'entrée du site Graftech. Chaque passage de train demande une interruption de trafic de l'ordre de 5 minutes, ce qui ne semble pas devoir perturber les conditions d'accès au site Graftech.

Il n'est pas prévu d'arrêt des trains à cet endroit. Si des obstructions étaient observées sur les voies, il appartiendra au gestionnaire de la voie (SNCF) de résoudre le problème avec les autorités de police.

> Observation n° 2

Inquiétude par rapport aux émissions polluantes pouvant être émises dans le milieu aquatique et risquant d'impacter la nappe phréatique dont le sens d'écoulement se fait en direction de notre site. Obligation dans notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, d'effectuer une surveillance de la qualité de l'eau de cette nappe grâce à notre réseau de piézomètres disposé sur notre site.

> Réponse de la maîtrise d'ouvrage

Le sens d'écoulement de la nappe superficielle se fait de la terre vers la mer. En effet, le niveau moyen de la mer est à +4,15 CM et les niveaux enregistrés en arrière de la plateforme (au Sud de la plateforme au droit des ouvrages OA70A1 et OA2 et au Sud-Est à l'Est de la Rocade) y sont supérieurs. En conséquence, toute pollution de la mer ou au droit des emprises du port ne saurait provoquer de pollution du site Graftech. Par ailleurs, les réseaux d'assainissements seront réalisés en respectant, outre la réglementation applicable, les dispositions suivantes visant à réduire les risques de pollution (pour plus de détails, se reporter au chapitre 5 du dossier, pages 23 et suivantes) :

- Réseau d'eau pluviale : rejet en mer après passage en Station de Traitement ou infiltration dans le terrain avec bassin de stockage
- Réseau d'eaux usées : tous les rejets des nouvelles installations doivent être envoyés dans le réseau unitaire vers la station d'épuration de Calais - Marck de la Communauté de Communes de Cap Calais.
- Zones d'isolement pour véhicules incendiés avec dispositif de collecte et cuve de rétention

La rocade d'accès au Port est quant à elle proche des installations de Graftech. Une pollution accidentelle pourrait affecter la nappe phréatique, car son système d'assainissement des eaux pluviales n'est pas aux normes actuelles et fonctionne par infiltration directe dans les fossés latéraux.

Dans le cadre du projet, la création de nouvelles bretelles d'accès au port et de sortie du port nous amène à la mise aux normes d'un tronçon important de cette rocade avec imperméabilisation des fossés et création d'un bassin de rétention et d'un bassin d'infiltration. Ces travaux amélioreront significativement les risques de pollution par rapport à la situation actuelle (pour plus de détails, se reporter au chapitre 5 du dossier, pages 27).

4.3. Dépôts de Monsieur BOGAERT président de l'ADECA

> Observation n° 1

1) La qualité de l'air n'est pas aussi bonne qu'on nous le dit. Même si l'obligation est faite aux transporteurs maritimes de réduire les fumeurs de soufre dans leur carburant, le rapport de l'ECUME mené conjointement avec ATMO et ULCO démontre que le transport maritime tient un part non négligeable dans la présence et la formation des PM 10 sur le littoral.

ADECA propose des branchements électriques qui évitent aux ferris d'avoir recours aux moteurs auxiliaires pendant les escalas.

> Réponse de la maîtrise d'ouvrage

Les infrastructures d'accostage de Calais Port 2015 intègrent bien la possibilité de mettre en œuvre ce type de système d'alimentation dite « bord à quai » (« Cold Ironing » ou « SSP - Shore to ship power » en anglais). Des fourreaux ou des caniveaux techniques spécialement dédiés aux câbles haute tension relient en effet la boucle électrique portuaire qui alimente le réseau au bord à quai des trois postes ferris.

Ces aménagements prévus dans la phase 1 de réalisation de Calais Port 2015 ne seront pas équipés immédiatement des dispositifs d'alimentation. En effet, ces technologies nécessitent d'importantes modifications au niveau des navires, et aucun aménagement ferris ne s'est actuellement engagé sur cette voie. Les futures constructions, attendues en 2021 / 2022 en seront peut-être équipés, et le choix des matériaux devra se faire conjointement entre le port de Calais, la compagnie maritime, et probablement le port de Douvres. Le principal frein actuel tient au fait que les technologies existantes, quand elles s'avèrent efficaces (mais pas nécessairement rentables), ne fonctionnent que dans le cas d'escalas relativement longues de type paquebot. Un temps non négligeable est en effet consacré au raccordement terre – navire, à l'arrêt des moteurs, puis au désaccouplement et aux procédures de remise en marche des moteurs. Ces temps ne sont actuellement pas compatibles avec les durées d'escalas des ferris au port de Calais, qui sont au maximum d'une heure.

Mais dès que des systèmes adaptés verront le jour, il sera possible de les installer sans travaux conséquents coté quai. Dans cette même préoccupation de réduction des émissions de particules, la conception de Calais Port 2015 a également intégré la possibilité d'accueillir lors des escalas de ferris non commerciaux (de nuit) des barges d'avitaillement de gaz naturel liquéfié (GNL), ou de mettre à bord des containers « recharges » de GNL. Le développement de ce mode de propulsion est encore limité, mais certains armateurs commencent à franchir le pas (Brittany Ferries a confirmé une commande de ferris GNL en juin 2017). La proximité du terminal gazier du port de Dunkerque constitue un atout pour le développement de ce type de carburant sur la ligne Calais – Douvres.

> Observation n° 2

2) Le report modal, la commission nationale de débat public l'avait comme une faiblesse du projet. Deux articles du cahier d'acteurs reprennent cette inquiétude : ADECA redoute que la SNCF ne s'engage pas à mettre en œuvre les infrastructures nécessaires, et le maître d'ouvrage de confirmer les études de RFF sur les droits tracés entre la voie Calais-Dunkerque et la desserte par l'Est du nouveau port.

Au regard du dossier d'enquête, les inquiétudes ajoutées subsistent. Le défaut d'implication, les hésitations des différentes collectivités locales territoriales, les gouvernances publiques au niveau régional ou étatique qui se succèdent, la frilosité à investir de la SNCF contribuent à affaiblir la plénière réalisable de Calais Port 2015.

La situation actuelle qui consiste à utiliser l'ancienne voie fermée intra-muros, sans assurance et sans programmation qu'une nouvelle desserte ferroviaire à l'Est sera réalisée, condamne le ferroutage à ne pouvoir se développer.

3) Un projet municipal d'un centre équestre sur l'ancienne jungle pourrait contrecarrer le raccordement par l'Est.

4) Naissances liées à la voie-mère, ADECA rappelle l'engagement de la préfecture à ne faire circuler les trains que de jour. Ce n'est plus le cas.

Les nuisances ne sont pas que sonores, les vibrations sont inacceptables.

5) Ce que l'ADECA estime acceptable pour les riverains :

- A) Unification provisoire de la voie dans l'attente d'un raccordement à la ligne Calais-Dunkerque.
 - B) Dans l'attente des murs antibruit, circulation dans les deux sens uniquement le jour.
 - C) Report de la projection de 5 convois quotidiens prévus à l'horizon 2020 car la desserte à l'Est n'est pas effective.
 - D) Réunions publiques riverains, association, SNCF-Prefecture, autorités régionales et municipales afin d'évoquer le planning des travaux et les modalités de compensation des nuisances.
 - E) Etablissement par huis-clos d'un point zéro afin de quantifier les conséquences des vibrations sur les habitations.
 - F) Installations d'écrans acoustiques végétalisés entre la voie fermée et les habitations de la rue Dugay-Trouin et du quai de Denuba. Financement compensatoire des travaux d'isolation phonique des habitations concernées.
 - G) Mise en place d'un service SNCF afin d'assurer une relation permanente avec les riverains.
- 6) Le développement économique d'un territoire doit se faire en tenant compte de l'environnement humain, il ne doit pas être réalisé au détriment d'une partie de la population.
- 7) ADECA conclut sur le nouveau port de Calais doit être un vecteur dynamique entraînant dans son sillage un nouvel élan pour le littoral sans oublier :
- L'intermodalité.
 - Revaloriser l'électrification de la voie Calais-Dunkerque en y raccordant par l'Est la desserte avec le port.
 - Mettre à disposition des ferris des raccordements électriques devant les escalas.

> Réponse de la maîtrise d'ouvrage

Voir réponse à l'observation n° 2 de monsieur Jean-Benoît PROBST, page précédente pour ce qui concerne la desserte ferroviaire.

Dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement : Etude d'impact valant document d'incidences Loi sur l'eau et évaluation des incidences Natura 2000	INDICE : A	PAGE : 7 / 7
Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse du 29 juillet 2017 suite à l'enquête publique		

4.4. Dépositions de Monsieur Christophe BOUTET

➤ **Observation n° 1**

« Adecuacion de la voie ferrée avec les conditions de vie des riverains ». Monsieur BOUTET consent de la nécessité de ce développement, se sent délaissé et émet des doutes sur le poids des observations du public dans cette enquête publique. Il admet que les vibrations et le crissement de jour est juste correct mais que la nuit cela devient insupportable. Il rappelle les engagements de Monsieur le Sous-Préfet suite à une réunion, en décembre 2015, au côté des dunes : il a confirmé « le passage des trains de jour uniquement ». A cette occasion les riverains lui avaient réproché qu'un nouveau tronçon par l'Est de Calais avait été prévu dans le cadre du projet Calais Port 2015. Or dans cette enquête, ce n'est que sous forme d'étude. En page 73, de l'enquête, le contenu sonore nécessite des adaptations, un mur antibruit doit être adapté à la situation de tous les riverains car la mesure n'est qu'un échantillonnage. Monsieur BOUTET évoque l'accroissement du trafic ferroviaire sur la voie-mère. La pose d'écrans acoustiques va limiter les nuisances, qu'il faudra vérifier lorsqu'ils seront posés, mais rien n'est fait alors que le trafic augmente déjà. La modification de la voie actuelle n'est pas réalisable avant l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (Riv 2019), les trains passent dessus et le trafic se développe à des niveaux de bruit et de vibration qui nuisent à la santé des riverains.

➤ **Réponse de la maîtrise d'ouvrage**

Voir réponse à l'observation n° 2 de monsieur Jean-Benoît FROBST, page précédente pour ce qui concerne la desserte ferroviaire.